

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-85

Objet : Zone d'activités « Porte d'Avallon » : cession d'une parcelle à la société FME SASU

- Par une délibération en date du 23 mai 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a autorisé la cession à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 Strasbourg de la parcelle B n°985 pour une superficie de 25 033 m² et de la parcelle B n°996 pour une superficie de 50 653 m², soit une superficie totale de 75 686 m² sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 1 774 836,70 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%).
- Par une délibération en date du 18 septembre 2023, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil Communautaire a pris acte de l'évaluation domaniale, a confirmé la vente susvisée et le prix de vente total pour un montant de 1 774 836,70 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%) pour les deux parcelles susmentionnées pour une surface totale de 75 686 m² à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 Strasbourg.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_85-DE

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte de l'évaluation domaniale de la parcelle C en date du 25 juin 2024 telle qu'elle est présentée en cours de séance,
- Autoriser la cession à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 Strasbourg de la parcelle C pour une superficie de 6 794 m² sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 159 319,30 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%), étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Confirmer les délibérations en date des 23 mai 2022 et 18 septembre 2023 pour la vente des deux parcelles B n°985 et B n°996 pour une surface totale de 75 686 m² à la société FME SASU sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon pour un montant de 1 774 836,70 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%),
- Acter le prix de vente total prévisionnel pour un montant de 1 934 156,00 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%) pour une surface totale de 82 480 m², étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer un avenant à la promesse de vente ou à ratifier toute nouvelle promesse de vente pour prendre en compte la surface totale de la cession et le montant total de la vente susvisés,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, Et, le cas échéant,
- Dire que ladite parcelle fera l'objet d'un déclassement entre la promesse et la vente conformément aux dispositions de l'article 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

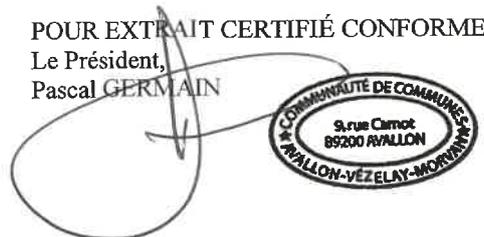
- **PREND** acte de l'évaluation domaniale de la parcelle C en date du 25 juin 2024 telle qu'elle a été présentée en cours de séance (cf. : plan de la parcelle et avis du domaine sur la valeur vénale ci-annexés),
- **AUTORISE** la cession à la société FME SASU sise 3 rue Sarrelouis 67000 Strasbourg de la parcelle C pour une superficie de 6 794 m² sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon au prix de 23,45 euros HT le m², soit une recette de 159 319,30 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%), étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **CONFIRME** les délibérations en date des 23 mai 2022 et 18 septembre 2023 pour la vente des deux parcelles B n°985 et B n°996 pour une surface totale de 75 686 m² à la société FME SASU sur la zone d'activités « Porte d'Avallon » sur la commune d'Avallon pour un montant de 1 774 836,70 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%),
- **ACTE** le prix de vente total prévisionnel pour un montant de 1 934 156,00 euros HT (cf. : TVA au taux de 20%) pour une surface totale de 82 480 m², étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de superficie vendue qui sera ajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre,
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la promesse de vente ou à ratifier toute nouvelle promesse de vente pour prendre en compte la surface totale de la cession et le montant total de la vente susvisés,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **DIT** que ladite parcelle fera l'objet d'un déclassement entre la promesse et la vente conformément aux dispositions de l'article 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Zone d'activités "Park d'Avallon"



Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le 09/08/2024
ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_85-DE

Ce plan est la propriété de K+ architectes associés. Il ne peut être modifié ou communiqué à des fins autres que celles pour lesquelles il a été établi.

INDICE 04
Echelle : 1:1500
Date : 20/06/2024

Proposition assemblage

LE FUTUR D'UN PARC D'ACTIVITÉS EN ENTRÉE DE VILLE
Parc d'activités "Portes du Morvan et d'Avallon" - 89200 AVALLON



Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-
Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Le 25 juin 2024

Pôle d'évaluation domaniale de Côte-d'Or-Yonne

25 rue de la Boudronnée
21000 DIJON

Courriel : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques de
Bourgogne Franche-Comté et du département de la
Côte-d'Or

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laurent DUCHATEL

téléphone : 03-80-28-65-68 / 06-11-96-42-81
drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:18595638
Réf OSE : 2024-89025-47826

à

CC Avallon-Vézelay-Morvan
A l'attention de M. Pascal Germain

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir en zone d'activités

Adresse du bien : Zone d'activités « Porte d'Avallon », route départementale 606,
89200 AVALLON

Valeur vénale hors taxe et hors frais de mutation: 160 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan
 Affaire suivie par : M. Pascal GERMAIN

2 - DATES

de consultation :	25/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	25/06/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'évaluation de la valeur vénale de cession d'un terrain à bâtir (TAB) en nature de voie d'accès, situé en zone d'activités économiques, sur la commune d'Avallon. Le projet de l'acquéreur consiste à ajouter cette voie d'accès aux parcelles cadastrées B n°985 et B n°996 d'une surface totale de 75 686 m².

Le consultant précise qu'un prix de 23,45 € / m² a été négocié entre les parties prenantes.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La parcelle à évaluer se situe dans la commune d'Avallon (6 387 habitants ; source INSEE 2021) ; commune située à environ 60 km au Sud d'Auxerre, chef-lieu du département de l'Yonne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise, située à l'entrée Est de la ville, est facilement accessible depuis un giratoire situé au sud-est de celle-ci. L'accès à l'autoroute A 6 est à environ 6 km. L'ensemble des réseaux est à proximité immédiate.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise (surligné en rouge dans le plan-dessous) figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m ²)	Nature réelle
AVALLON	/	Porte d'Avallon	6 794	En nature de voirie
Total			6 794	



4.4. Descriptif.

Emprise en nature de voirie séparant deux parcelles de TAB en zone d'activités.

4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimée libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Document d'urbanisme :PLUi

Zone UE 1: site économique autorisant l'implantation de restaurants et d'hébergements hôteliers ;

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions de TAB professionnels sur Avallon entre le 01/05/2021 et le 01/05/2024.

Ref. n°enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Zonage
8904P02 2021P00957	25//BA/79//	AVALLON	CHASSIGNY LE HAUT	02/04/2021	8844	220 000	24,88	Np autorisant le équipements collectifs
8904P02 2021P01346	25//A/432//	AVALLON	LA GRANDE CORVEE	21/05/2021	1544	29 336	19	1AUBa
8904P02 2021P01351	25//A/431//	AVALLON	LA GRANDE CORVEE	21/05/2021	1507	28 633	19	1AUBa
8904P02 2021P02342	25//F/385//	AVALLON	LA PETITE CORVEE	29/09/2021	5342	115 387	21,6	UP (équipement d'intérêt collectif)
8904P01 2022P04660	25//F/323//351	AVALLON	LA PETITE CORVEE	18/03/2022	5489	130 000	23,68	Uba
8904P01 2022P10963	25//B/997//	AVALLON	SUR LES PRES AU BLANC	04/08/2022	1 300	30 490	23,45	UE
							Moyenne	22
							Médiane	23

La moyenne ressort à 22 €/m² et la médiane à 23 €/m².

Le dernier TC se trouve sur la même zone d'activités que le bien à évaluer.

Sa valeur sera retenue pour le calcul de la valeur vénale du bien à évaluer.

Valeur retenue : 23,45 € / m².

8.1.2. Autres sources internes à la DGFIP

Le consultant indique que le prix de cession de 23,45 € HT / m² tient compte du coût de la viabilisation du site ainsi que de l'équilibre général de l'opération pour le budget de la collectivité.

Le service a évalué une parcelle au sein de la même zone d'activité le 15/05/2024 pour un montant de 23,45 € / m² (REF OSE 2024-89025-31231).

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

6 794 m² x 23,45 € / m² = 159 319,30 €, valeur arrondie à 160 000 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 160 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 144 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_85-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances
publiques de Bourgogne Franche-Comté et du
département de la Côte-d'Or, et par délégation

Laurent Duchâtel

Inspecteur des finances publiques

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024



ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_85-DE

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-86

Objet : Soumission à évaluation environnementale et modalités de la concertation préalable pour le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (cf. : projet agrivoltaïque d'Arcy-sur-Cure)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300.6, L.153-54 au L.153-55, L.153-57 au L.153-59 et R.153-15,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et L.103-2,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 1er août 2022,

- Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 23 mars 2023 se prononçant favorablement à la réalisation d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le projet de création d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- Vu l'arrêté n° 2023-15 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 13 décembre 2023,
- Vu le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi,
- Vu l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale, transmis le 16 avril 2024 à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité,
- Considérant qu'en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, le PLUi ne fait pas d'office l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité dans la mesure où celle-ci :
 - ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - n'emporte pas les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;et qu'il est donc nécessaire de la soumettre à un examen au cas par cas pour avis.
- Considérant le 2° de l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la MRAe s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- Vu l'avis conforme de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2024-4338 soumettant la déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi à une évaluation environnementale, en date du 14 juin 2024,

Le Président explique qu'il est nécessaire d'adapter le règlement graphique afin de permettre le développement de la transition écologique sur la commune d'Arcy-sur-Cure en vue d'y autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Par conséquent, suivant l'exposé justifiant le projet d'évolution du PLUi transmis à la MRAe le 16 avril 2024, et l'avis conforme n° BFC-2024-4338, remis le 14 juin 2024, et conformément aux articles R.104-33 à R.104-36 du code de l'urbanisme, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

- Confirmer l'existence d'incidences notables sur l'environnement au regard du projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi,
- Soumettre ladite procédure à évaluation environnementale.

Et le cas échéant, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- Préciser les modalités de la concertation du public, à destination des habitants, des associations locales et de toute personne concernée, qui se fera sous forme de :
 - Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie d'Arcy-sur-Cure de l'intégralité du dossier de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
 - Mention en sera faite dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros,
 - Page spéciale sur le site Internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public,
 - Permanences en mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la CCAVM,

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_86-DE

- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, en mairie d'ARCY-SUR-CURE destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions du public.

En outre, le Président précise que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'ARCY-SUR-CURE durant un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

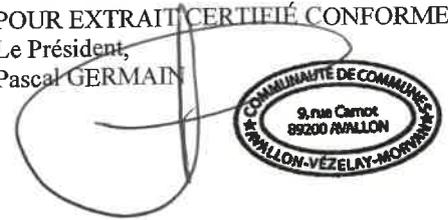
- **CONFIRME** la décision de soumettre la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à évaluation environnementale,
- **SOUJET** la procédure à évaluation environnementale,
- **PRÉCISE** les modalités de concertation préalable du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles ont été exposées ci-avant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_87-DE

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*arrivée à l'OJ n° 8/2*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (*arrivée à l'OJ n° 2*), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (*arrivée à l'OJ n° 8/1*) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (*jusqu'à l'OJ n° 7*) puis à Dominique MILLIARD (*à partir de l'OJ n° 8/1*) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote (*jusqu'à l'OJ n° 7*) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (*jusqu'à l'OJ n° 7*) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote (*à partir de l'OJ n° 8/1*) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (*à partir de l'OJ n° 8/1*) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (<i>jusqu'à l'OJ n° 7</i>)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (<i>à partir de l'OJ n° 8/1</i>)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-87

Objet : Absence d'évaluation environnementale et définition des modalités de consultation public pour le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-48,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et R.104-36,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 1er août 2022,
- Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 18 septembre 2023,

- Vu la révision alléguée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- Vu l'arrêté n° 2024-01 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 12 mars 2024,
- Vu le projet de modification de modification simplifiée n° 3 du PLUi,
- Vu l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale, transmis le 3 mai 2024 à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du code l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une modification en dehors des cas où une révision s'impose,
- Considérant qu'en application de l'article L.153-31, l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :
 - Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
 - Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives,
 - Créer une orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- Considérant qu'en application de l'article L.153-45, l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :
 - Majorer de plus de 20 les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - Diminuer ces possibilités de construire,
 - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- Considérant que dans le cas d'une modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, elles-mêmes précisées par délibération de l'autorité compétente,
- Considérant l'absence d'avis conforme valant dispense d'évaluation environnementale de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2024-4368 avalisant l'exposé de la CCAVM justifiant l'absence de recours à une évaluation environnementale, en date du 3 juillet 2024,

Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à :

- Des corrections d'erreurs matérielles dans le règlement (graphique et écrit) en vue de rectifier des éléments présentant un risque de mésinterprétation du document,
- La modification de fond du règlement pour assurer la transition écologique et le développement économique du territoire tout en sauvegardant un cadre paysager de qualité, d'une part, et en vue d'améliorer son application par le service instructeur et de garantir sa pertinence par rapport aux enjeux architecturaux du territoire, d'autre part,
- La modification des orientations d'aménagement et de programmation sectorielle par l'ajout d'une OAP afin de permettre la réalisation d'un projet économique et touristique sur la commune de THAROISEAU,
- D'autres modifications du règlement graphique pour permettre :
 - Le développement des énergies renouvelables sur les communes de Magny et de Sauvigny-le-Bois,
 - L'installation et le développement de projets agricoles sur les communes d'Asquins, Beauvilliers, Magny, Quarré-les-Tombes, Saint-Germain-des-Champs et de Vault-de-Lugny,
 - L'installation d'équipements d'intérêt collectif sur les communes d'Athie, Étaule et de Châtel-Censoir,
 - Le développement de l'attractivité du territoire via la création de projet touristique et économique sur les communes de Châtel-Censoir et de Tharoseau.

Conformément au 3° de l'article R. 104-12 du code l'urbanisme, le Président indique que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUi peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la MRAe s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Par conséquent, suivant l'exposé justifiant l'absence d'incidences notables sur l'environnement du projet d'évolution du PLUi, transmis à la MRAe le 3 mai 2024, et l'absence d'avis conforme valant dispense

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_87-DE

d'évaluation environnementale n° BFC-2024-4368, remis le 3 juillet 2024, et conformément aux articles R.104-33 à R.104-36 du code de l'urbanisme, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

- Confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement au regard du projet de modification simplifiée n° 3,
- Dispenser ladite procédure d'évaluation environnementale,

Et le cas échéant, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

- Définir les modalités de consultation du public pour la modification simplifiée n° 3 comme suit :
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 au siège de la CCAVM et dans les mairies d'Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes et Vézelay et sur le site Internet de la CCAVM,
- Des registres d'expression seront tenus au siège de la CCAVM et dans les mairies d'Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes et Vézelay,
- Possibilité sera laissé au public de faire part de ses observations par voie de courrier électronique,
- Mention en sera faite :
 - par voie d'affichage au siège de la CCAVM et dans l'ensemble de ses communes membres au moins huit jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition,
 - Sur le site Internet de la CCAVM et sur l'application IntraMuros, au moins huit jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition du public,
 - En caractère apparents dans l'Yonne Républicaine, au moins huit jours avant la mise à disposition du public.

Étant précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté en Conseil Communautaire pour adopter, le cas échéant, par une délibération motivée, le projet de modification simplifiée n° 3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'absence d'incidences notables sur l'environnement au regard du projet de modification simplifiée n° 3,
- **DISPENSE** ladite procédure d'évaluation environnementale,
- **DÉFINIT** les modalités de consultation du public pour la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan telles qu'exposées ci-avant.

Étant précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté en Conseil Communautaire pour adopter, le cas échéant, par une délibération motivée, le projet de modification simplifiée n° 3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_88-DE

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-88

Objet : Convention de prestation de service ordinaire « ALSH adolescents » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, le Président explique que la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse et aux sports. Il indique que « les Accueils de loisirs sans hébergement adolescents » de l'intercommunalité sont éligibles à la prestation de service ordinaire « Accueil de loisirs sans hébergement adolescents » versée par les Caisses d'allocations familiales dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

Le Président ajoute que la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne verserait une prestation de service ordinaire basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul suivantes pour un montant égal à : 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_88-DE

Afin de percevoir cette prestation de service ordinaire, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- L'autoriser à signer une convention de prestation de service ordinaire « Accueil de loisirs sans hébergement adolescents » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer tout autre document ultérieur inhérent à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

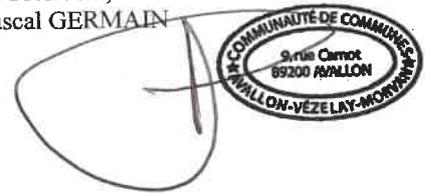
- **AUTORISE le Président à signer une convention de prestation de service ordinaire « Accueil de loisirs sans hébergement adolescents » avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre document ultérieur inhérent à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-89

Objet : Projet de territoire du Grand Site de Vézelay et soutien à la demande de labellisation « Grand Site de France »

Le Président explique que le label « Grand Site de France » a été créé en 2002 et sa politique a été inscrite au Code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés, protégés par l'état pour leurs paysages remarquables, connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Le Président indique et/ou rappelle :

- Le Grand Site de Vézelay, riche de sa double inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la basilique et colline de Vézelay ainsi que pour son intégration dans les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, incarne un territoire d'exception où le passé et le présent s'entremêlent harmonieusement. Cette zone, définie par la beauté de ses paysages et l'empreinte historique de son bâti, dont l'ancienne abbaye et le village fortifié de Vézelay sont des témoins majeurs, se distingue par une cohérence urbaine et architecturale remarquable.

- Cependant, ce précieux héritage fait face à des défis contemporains, tels que la dégradation du patrimoine, la banalisation du paysage et les pressions du tourisme de masse, qui menacent son intégrité et son caractère unique.
- Dès lors, la proposition faite en 2010, par le Président de la République, de mettre en place une Opération Grand Site portée par d'abord par la Communauté de communes du Vézélien, puis par la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à compter du 1^{er} janvier 2014 et enfin par le Conseil Départemental de l'Yonne à partir de 2017, a reçu un écho favorable.
- Depuis 2011, plus de 15 millions d'euros ont été consacrés à des opérations de sauvegarde ou de restauration. L'essentiel de l'effort financier consenti s'est appliqué sur la commune de Vézelay qui concentre les enjeux les plus immédiats, le reste ayant concerné le site antique des fontaines salées sur la commune de Saint-Père ainsi que divers autres monuments du territoire et aménagement d'espaces publics des centres bourgs.
- L'effort ainsi consenti, sur des fonds du Conseil Départemental de l'Yonne, de l'Europe, de l'État, de la Fondation du patrimoine, avec la participation des communes concernées, a permis d'envoyer un signal très positif en vue de la labellisation « Grand Site de France ».
- L'enjeu majeur de la labellisation du territoire réside donc dans sa capacité à concilier préservation et développement, en maintenant un équilibre entre la valorisation de son patrimoine historique, culturel et naturel et les nécessités d'une modernisation respectueuse.
- Sous l'impulsion forte du Conseil Départemental de l'Yonne et des dix-huit communes du périmètre, les travaux menés ces derniers mois vers la labellisation ont ouvert la voie d'une concertation élargie avec l'ensemble des 18 communes et les partenaires institutionnels que sont la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, l'Office de Tourisme du Grand Vézelay et le Parc Naturel Régional du Morvan réunis mensuellement au sein d'un comité exécutif co-présidé par le Conseil Départemental de l'Yonne et l'État.
- Afin de conforter l'intérêt du label Grand Site de France auprès des habitants et acteurs socio-économiques des 18 communes et leur faciliter l'appropriation des enjeux de la démarche, plusieurs temps d'échanges ont été organisés et ont démontré l'intérêt des habitants à être acteur de ce territoire singulier.
- Cette démarche de concertation ambitieuse a abouti à un projet de territoire coconstruit et décliné en 4 ambitions et plus d'une vingtaine d'actions :
 - Un territoire aux paysages et à la biodiversité préservés et protégés dont l'objectif est d'inscrire les paysages singuliers et exceptionnels et la richesse de la biodiversité du Vézélien, reflets de l'esprit des lieux, au cœur des politiques d'aménagement du Grand Site dans un contexte de transition énergétique et d'urgence climatique,
 - Un territoire d'accueil et de découverte de l'identité et de l'esprit des lieux dont l'objectif est de favoriser la rencontre entre les visiteurs et le territoire par l'amélioration de la chaîne de valeur touristique et la gestion durable et la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble des 18 communes,
 - Un territoire où le développement local est ancré dans les valeurs du Grand Site dont l'enjeu est la redynamisation du territoire et le soutien à des filières agricoles et viticoles tournées vers l'avenir,
 - Un territoire de lien et du faire ensemble dans le cadre d'une gouvernance rénovée et autour d'un projet fédérateur au service de l'attractivité départementale et locale.
 - Aussi, au service de cette dernière ambition et pour asseoir un ancrage territorial affirmé, plaçant les élus locaux et les habitants et leurs usages quotidiens au centre du projet, il sera proposé dans une seconde délibération :
 - ✓ La création d'un syndicat mixte, pour le dépôt et la gestion du label Grand Site de France, dont le Département en sera un membre majeur et la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan doit en être un membre engagé.
 - ✓ La création d'un Conseil participatif et d'un Conseil des partenaires, adossés au syndicat mixte et représentant les partenaires non membres statutaires, les habitants et les acteurs socio-économiques.
 - Ce projet de territoire et la démarche vers la demande de labellisation a également été menée en lien étroit et en cohérence avec le Réseau des Grands Sites France (RGSF) dont le Président et la directrice ont répondu favorablement à la visite de deux jours organisés sur le Vézélien.
 - Le périmètre de l'Opération Grand Site et du site protégé du Vézélien au titre du Code de l'environnement s'étend sur 18 communes et sur un périmètre de 18 561 hectares dont 10 364 classés par « *nécessité d'assurer la sauvegarde, la pérennité du paysage (...) servant d'écrin et de présentoir à la colline et à la basilique* ».

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

- ✓ Ce périmètre actuel ne couvrant pas la totalité de la surface des communes d'Island, de Montillot, de Pontaubert et de Vault-de-Lugny, le projet de territoire et le dossier de demande de labellisation propose d'étendre le périmètre du grand site pour couvrir l'entièreté des 18 communes.
 - Vu l'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France,
 - Vu la circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites,
 - Vu le rapport CGEDD n°012889-01 la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 novembre 2019 relatif au projet et programme de l'Opération Grand Site de Vézelay,
 - Considérant la sensibilité écologique et patrimoniale des territoires, les paysages exceptionnels du Vézélien qui demandent en retour une démarche d'exigence et de qualité,
 - Considérant le bilan des actions menées dans le cadre de l'Opération Grand de Site de Vézelay portée par le Conseil Départemental de l'Yonne et les 18 communes du périmètre,
 - Considérant le dossier de demande de labellisation "Grand Site de France" porté par le futur syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,
 - Considérant le projet de territoire 2025-2032 du Grand Site de Vézelay adossé au dossier de demande de labellisation,
 - Vu que le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du lundi 8 juillet 2024, n'a émis aucune objection au projet tel qu'il lui a été présenté,
- Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :
- Émettre un avis favorable au projet de territoire 2025-2032 du Grand Site de Vézelay tel qu'il est présenté,
 - Soutenir et appuyer la candidature au label Grand Site de France portée par le futur syndicat mixte du Grand Site de Vézelay et les 18 communes du périmètre auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires telle qu'elle est proposée,
 - Émettre un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Grand Site permettant de couvrir l'entièreté des 18 communes,
- Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention),

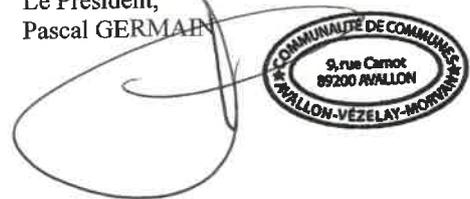
- **ÉMET un avis favorable au projet de territoire 2025-2032 du Grand Site de Vézelay (cf. : document ci-annexé),**
- **SOUTIENT et APPUIE la candidature au label Grand Site de France portée par le futur syndicat mixte du Grand Site de Vézelay et les 18 communes du périmètre auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (cf. : document ci-annexé),**
- **ÉMET un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Grand Site permettant de couvrir l'entièreté des 18 communes,**
- **AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAN



Grand Site de Vézelay - Plan d'action du projet de territoire 2025-2032

1

UN TERRITOIRE
AUX QUALITÉS PAYSAGÈRES
ET ENVIRONNEMENTALES
PRÉSERVÉES

Objectif 1 : Préserver et valoriser
les composantes du Grand
Paysage

Objectif 2 : Préserver et valoriser
le patrimoine bâti public

Objectif 3 : Inciter à la
rénovation du patrimoine privé
ancien

2

UN TERRITOIRE D'ACCUEIL
ET DE DÉCOUVERTE DE
L'ESPRIT DES LIEUX ET DE
L'IDENTITÉ DU GRAND SITE

Objectif 4 : Assurer la qualité de
l'accueil du visiteur

Objectif 5 : Faire découvrir un site
"grandeur nature"

Objectif 6 : Développer
l'accessibilité du site et les
mobilités alternatives

3

UN TERRITOIRE
OÙ LE DÉVELOPPEMENT LOCAL
EST ANCRÉ DANS LES VALEURS DU
GRAND SITE

Objectif 7 : Accroître l'attractivité des
commerces du Grand Site

Objectif 8 : Valoriser les productions
agricoles, alimentaires, artisanales et
artistiques locales

Objectif 9 : Favoriser le
développement d'offres innovantes
fondées sur les savoir-faire du Grand
Site

Grand Site de Vézelay - Plan d'action du projet de territoire 2025-2032

AMBITION 1 – UN TERRITOIRE AUX QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES PRÉSERVÉES

Objectif 1 : Préserver et valoriser les composantes du grand paysage

- Action 1 : Établir une charte paysagère, architecturale et environnementale des espaces agricoles et viticoles
- Action 2 : Élaborer une stratégie paysagère énergétique et mettre en œuvre son plan d'action
- Action 3 : Établir un plan de gestion et de reconstitution des infrastructures écologiques
- Action 4 : Élaborer un Atlas de la Biodiversité Intercommunal

Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti public

- Action 5 : Poursuivre la rénovation et la valorisation des biens du patrimoine mondial et des autres monuments historiques du Grand Site
- Action 6 : Poursuivre la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé
- Action 7 : Poursuivre les opérations de rénovation de l'espace public

Objectif 3 : Inciter à la rénovation du patrimoine privé ancien

- Action 8 : Créer un dispositif d'accompagnement technique et financier à la rénovation du bâti ancien
- Action 9 : Créer un fonds façade pour la rénovation du bâti traditionnel

Grand Site de Vézelay - Plan d'action du territoire 2025-2032

AMBITION 2 – UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE DÉCOUVERTE DE L'ESPRIT DES LIEUX ET DE L'IDENTITÉ DU GRAND SITE

Objectif 4 : Assurer la qualité de l'accueil du visiteur

Action 10 : Organiser la médiation et l'interprétation des patrimoines en mettant en réseau les structures et les acteurs concernés

Action 11 : Proposer des actions thématiques de découverte des patrimoines matériels ou immatériels du Grand Site

Action 12 : Diversifier et faire monter en gammes les modes d'hébergement

Objectif 5 : Faire découvrir un site "grandeur nature"

Action 13 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux valeurs paysagères du Grand Site

Action 14 : Faire des sports et loisirs de pleine nature une composante forte de l'identité et des valeurs du Grand Site

Objectif 6 : Développer l'accessibilité du site et les mobilités alternatives

Action 15 : Mettre en place des navettes reliant les gares (Avallon, Sermizelles) et les sites touristiques du territoire

Action 16 : Développer les services de mobilité active

Action 17 : Développer les infrastructures cyclables

Action 18 : Définir un plan de signalétique et jalonnement adapté

Grand Site de Vézelay - Plan d'action du projet de territoire 2025-2032

AMBITION 3 – UN TERRITOIRE OÙ LE DÉVELOPPEMENT LOCAL EST ANCRÉ DANS LES VALEURS DU GRAND SITE

Objectif 7 : Accroître l'attractivité des commerces du Grand Site

Action 19 : Structurer le réseau des commerçants

Action 20 : Élaborer une charte d'aménagement des enseignes

Objectif 8 : Valoriser les productions agricoles, alimentaires, artisanales et artistiques locales

Action 21 : Valoriser et distribuer les produits du Vézélien

Action 22 : Organiser des visites de terroir chez les artisans locaux

Objectif 9 : Favoriser le développement d'offres innovantes fondées sur les savoir-faire du Grand Site

Action 23 : Créer une plateforme d'entrepreneuriat, de facilitation et d'innovation

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/09/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE



Vézelay

Demande de labellisation

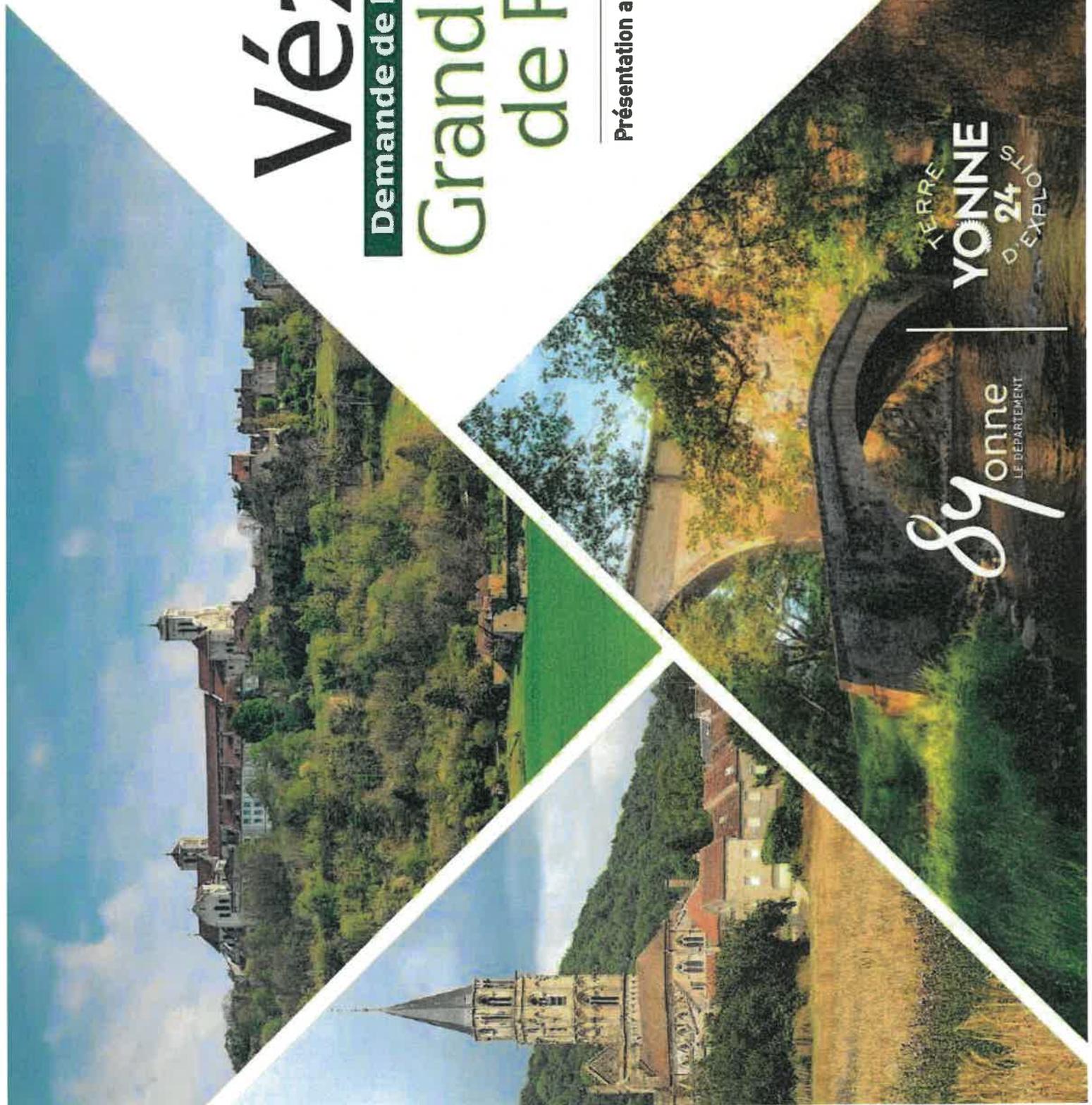
Grand site de France

Présentation aux Conseillers Communautaires



89onne
LE DÉPARTEMENT

TERRE
YONNE
24
D'EXPLORATIONS



Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le 09/08/2024

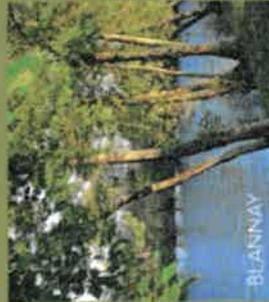


ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

En route vers la labellisation.



ASQUINS



BLAINNAV



DOMECY-SUR-CURE



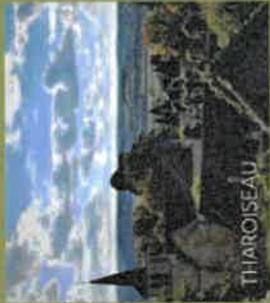
MENADES



PONTAUBERT



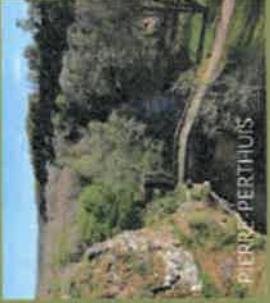
SERMIZELLES



THIROISEAU



VOU'ENAY-SUR-CURE



PIERRE-PERTHUIS



DOMECY-SUR-LE-VAULT



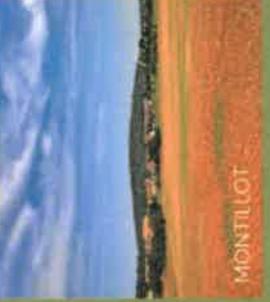
FOISSY-LES-VÉZELAY



FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY



ISLAND



MONTILLOT



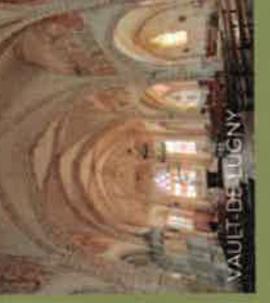
LEVRV



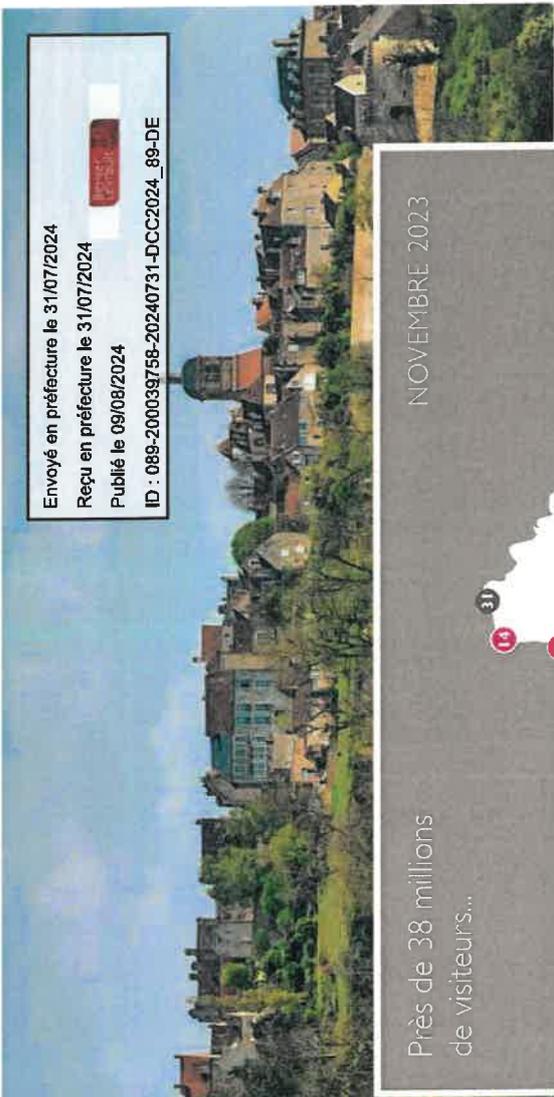
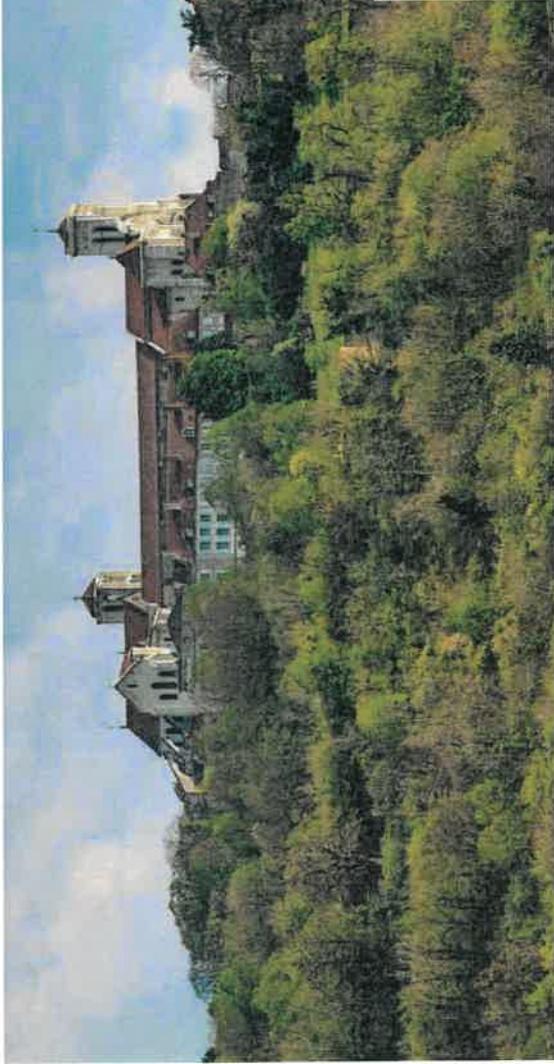
SAINT-PÈRE



VÉZELAY



VAULT-DE-LUGNY



Envoyé en préfecture le 31/07/2024
 Reçu en préfecture le 31/07/2024
 Publié le 09/08/2024
 ID : 069-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

Qu'est-ce qu'un Grand Site ?

Un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

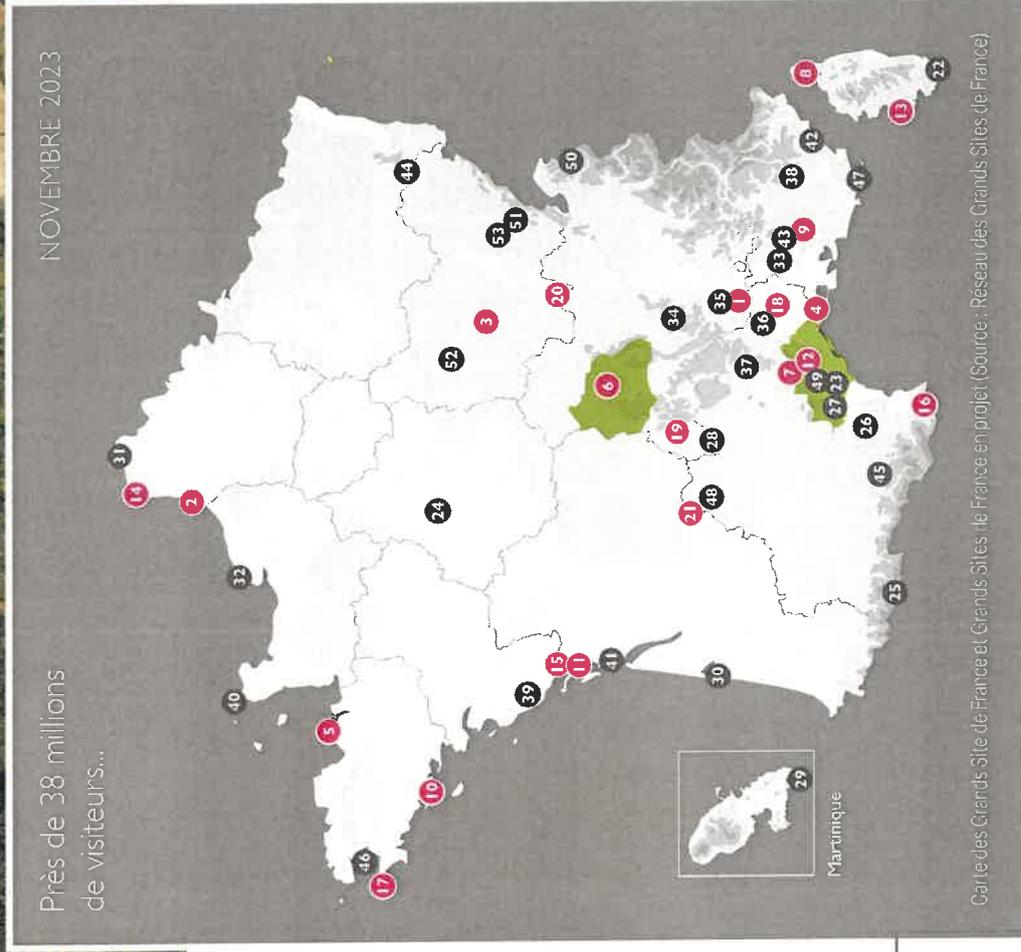
CRÉATION DU DISPOSITIF « GRANDS SITES » EN 1976 :

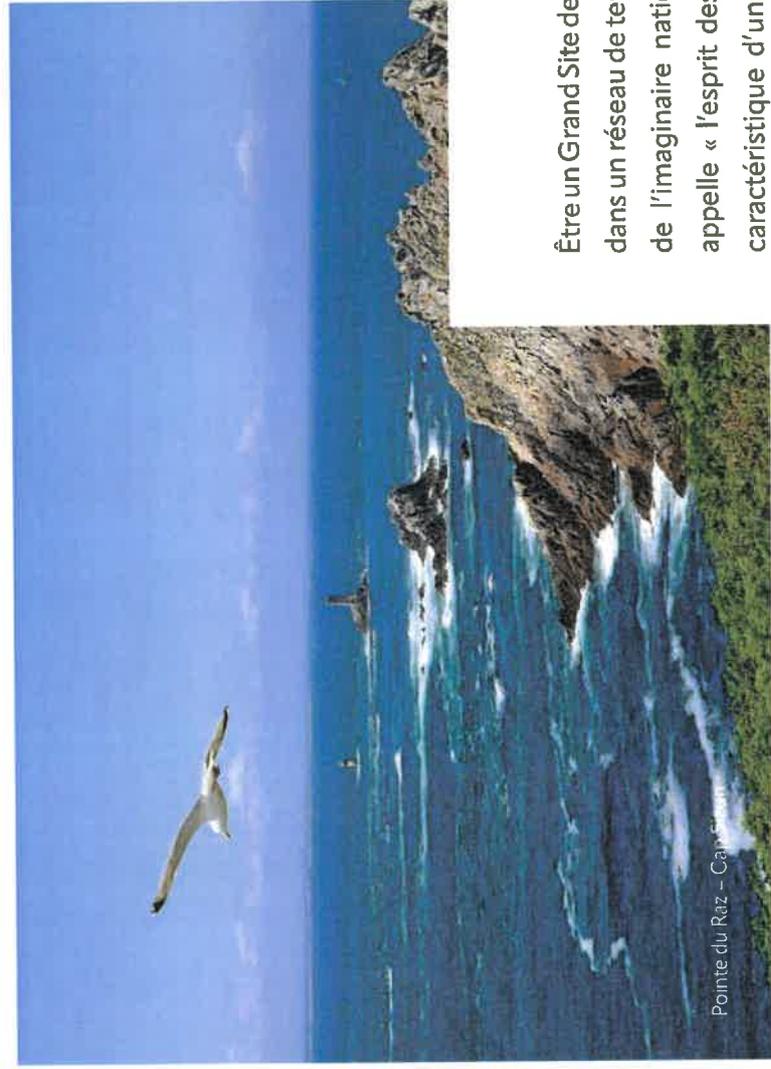
- Réhabiliter les qualités remarquables
- Améliorer l'accueil des visiteurs, dans les sites classés les plus renommés.



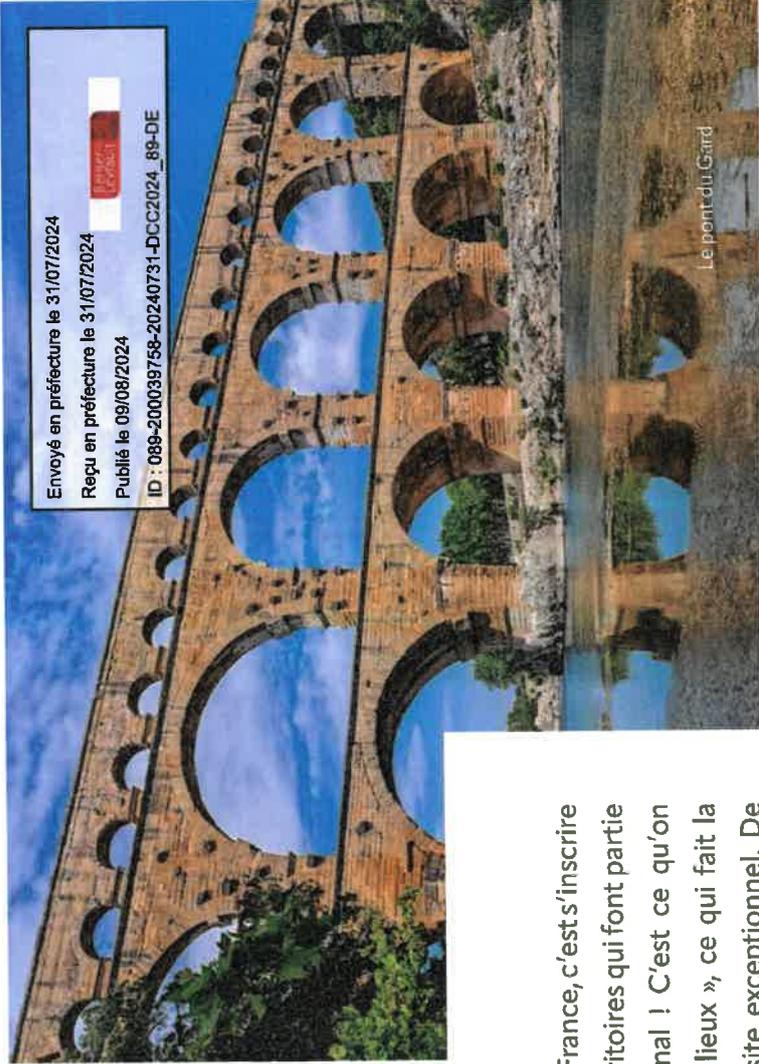
- 21 Grands Sites de France
- Grands Sites de France en projet
- 2 grandes collectivités

52 Vézelay





Pointe du Raz – Cap Breton

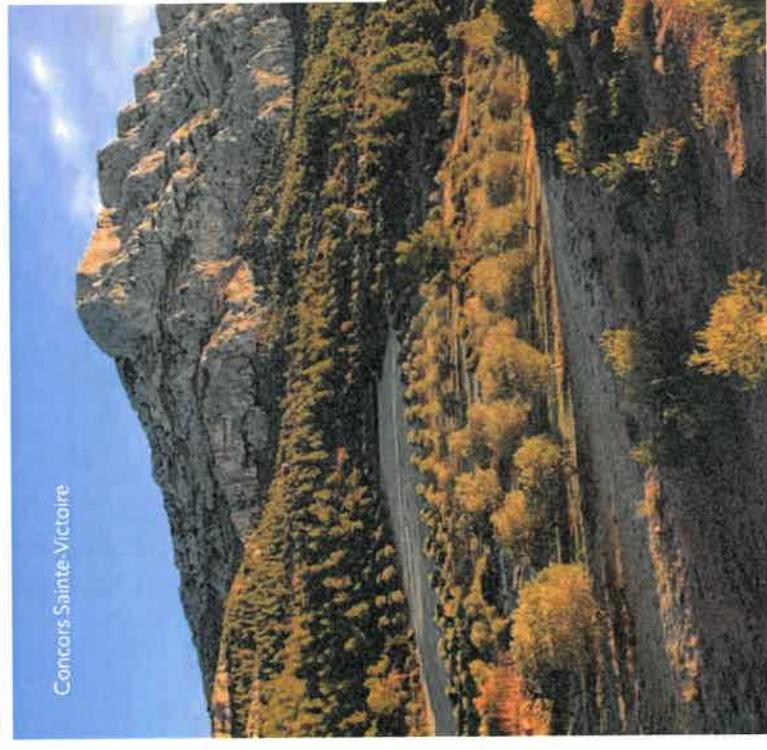


Le pont du Gard

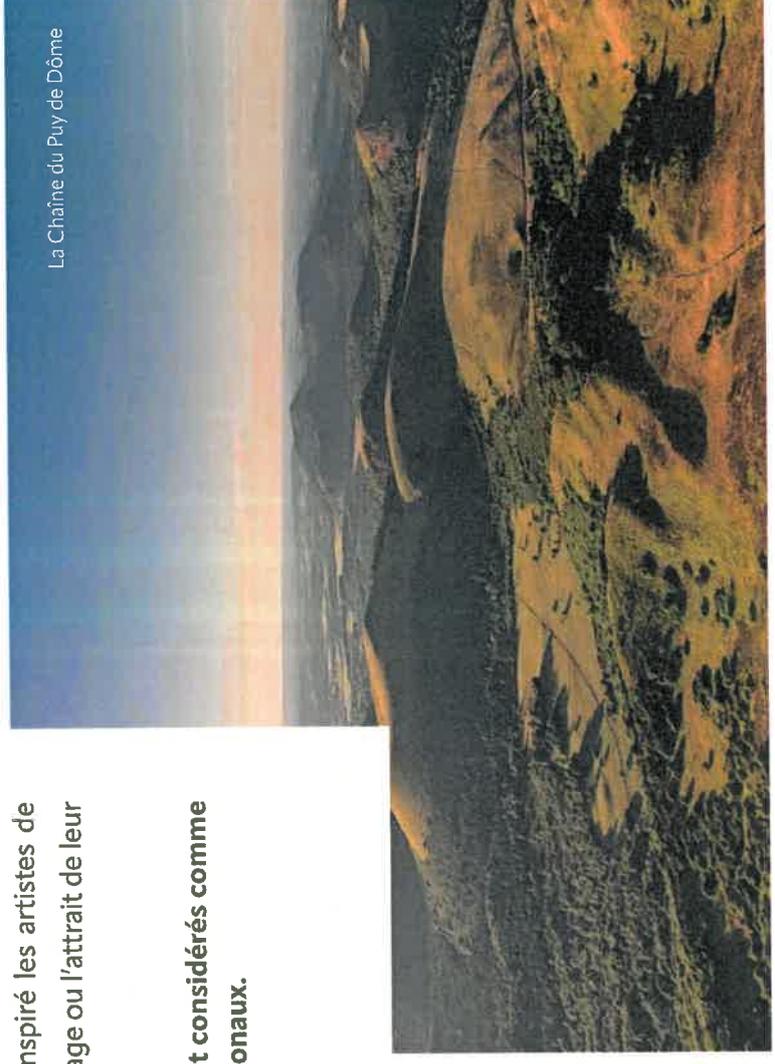
Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le 09/08/2024
ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

Être un Grand Site de France, c'est s'inscrire dans un réseau de territoires qui font partie de l'imaginaire national ! C'est ce qu'on appelle « l'esprit des lieux », ce qui fait la caractéristique d'un site exceptionnel. De nombreux sites ont inspiré les artistes de par la beauté du paysage ou l'attrait de leur patrimoine.

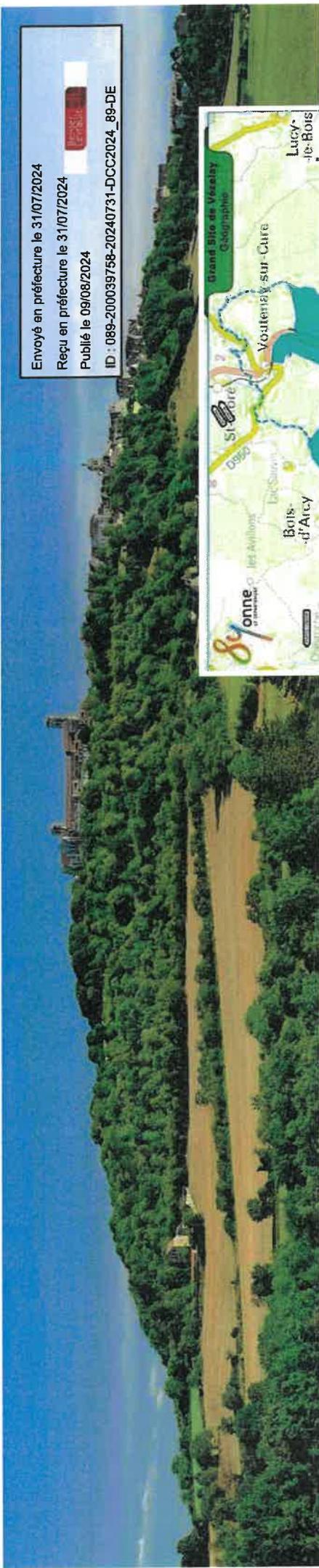
Les Grands Sites sont considérés comme des patrimoines nationaux.



Contours Sainte-Victoire



La Chaîne du Puy de Dôme



Le Grand Site de Vézelay

PRÉREQUIS : PRÉSENCE D'UN SITE PROTÉGÉ

- (site classé et site inscrit, Code de l'Environnement)
- depuis 1989 : protection du site du Vézélien (18 communes), plus grand site classé de la région (10 364 ha)
 - qui comprend également 2 biens du patrimoine mondial (UNESCO)

DEPUIS 2010, UNE DÉMARCHÉ DE PROJET DE TERRITOIRE, QUI SE CONSTRUIT AUTOUR DU SITE

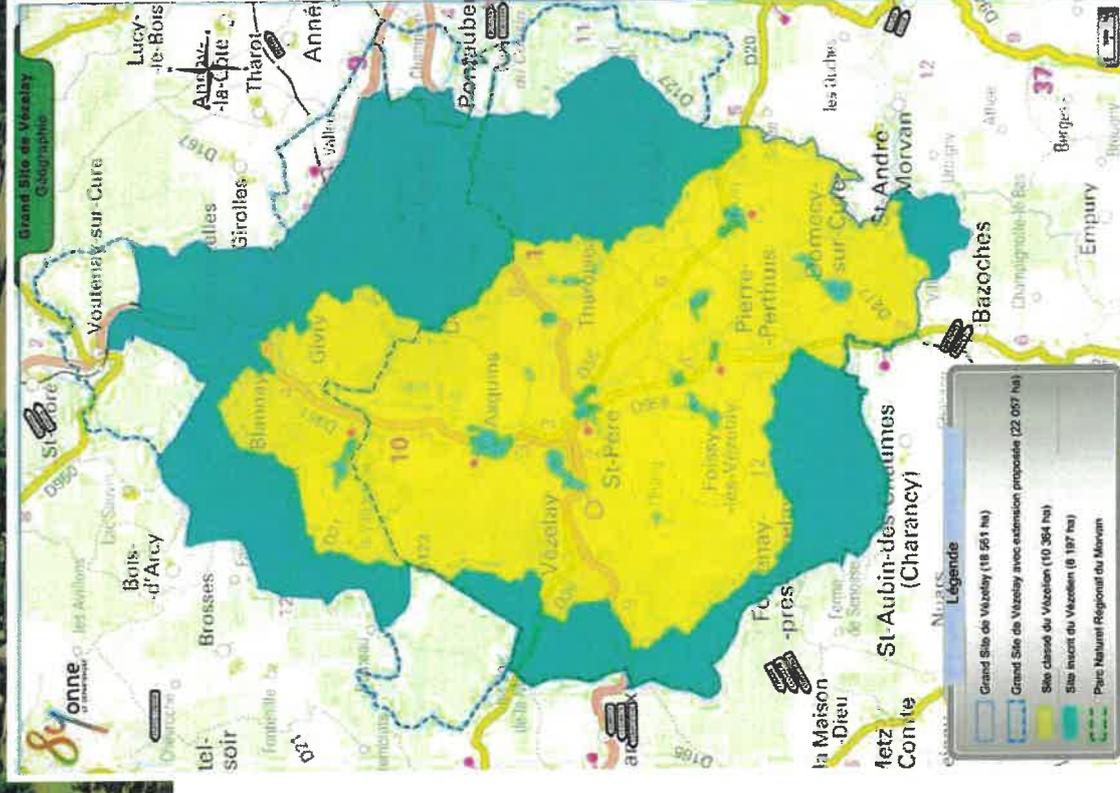
- qui a vocation à rayonner au delà du périmètre initial
- qui n'apporte pas de nouvelle contrainte ou protection

QUEL INTÉRÊT POUR LE TERRITOIRE

La labellisation Grand Site de France® est une opportunité pour le territoire de mettre en oeuvre un **projet concerté de restauration, de préservation et de gestion dans le respect de « l'esprit des lieux »** :

Le Vézélien est un territoire vivant, habité (au sens noble du terme) par une population investie et rassemblée autour de valeurs partagées. Transmettre cet héritage, c'est avant tout permettre cette vie dans les villages, accueillir de nombreux visiteurs, tout en préservant et mettant en valeur la patrimoine naturel et architectural, rural ou monumental.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
 Reçu en préfecture le 31/07/2024
 Publié le 09/08/2024
 ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

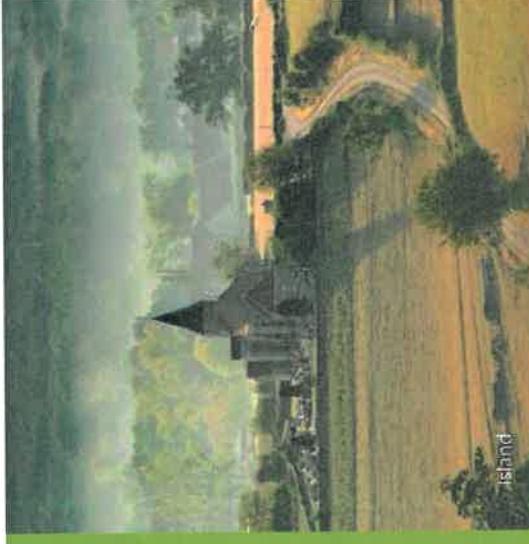
ID : 089-200039766-20240731-DCC2024_89-DE

Le Grand Site de Vézelay, des patrimoines

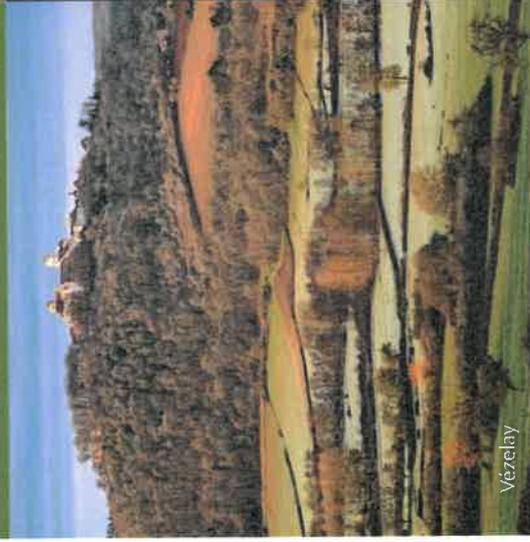
La basilique Sainte-Madeleine dont la grandeur et la splendeur justifient à elles seules la nécessité de poursuivre les chantiers de restauration engagés.



Des bourgs fortifiés et des châteaux qu'il faut protéger contre les assauts du temps.



Un amphithéâtre paysager qui offre des vues remarquables à entretenir et mettre en scène



Un patrimoine religieux composé d'églises, de chapelles, de maladreries, de commanderies et de calvaires dont l'état impose parfois des opérations de sauvetage avant des dégradations irréversibles.



séculaires remarquables à préserver

Des **trésors archéologiques** qu'il faut offrir à la découverte et à la compréhension, comme pour le site des **Fontaines salées**.

Site archéologique des Fontaines Salées - Saint-Père

Un **patrimoine rural** lié à l'eau (fontaines, lavoirs...), à l'élevage (fermes, murets...) et à la vigne (cabanes, ...) qui donne à l'observateur l'image d'une richesse diffuse et qui, de ce fait, mérite une attention particulière en termes de restauration.

Lavoir de Voutenay-sur-Cure

Des **sentiers** qui serpentent entre les collines pour offrir des accès aux points de vue majestueux et aux richesses (naturelles, archéologiques, bâties...) plus discrètes.

La Roche-Percée - Pierre-Perthuis

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 069-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

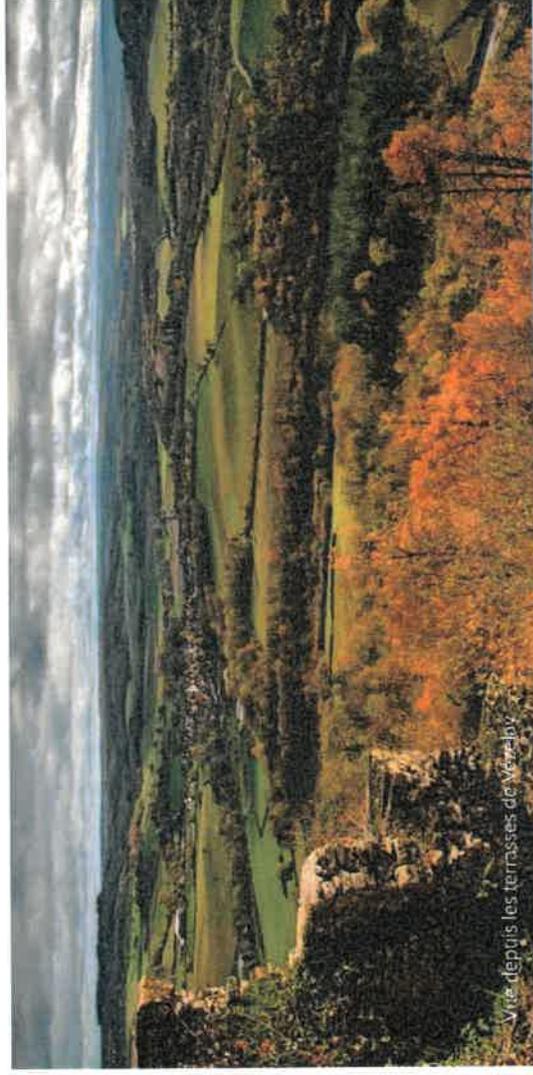
Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

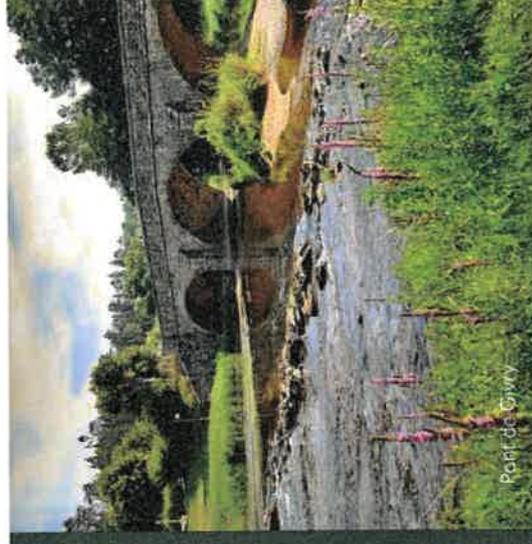
ID : 089-200039756-20240731-DCC2024_89-DE

Le Grand Site de Vézelay, des patrimoines



Vue depuis les terrasses de Vézelay

Des prairies, des mares, des haies, des arbres isolés, des forêts... qui abritent une végétation, des oiseaux, des insectes, des chiroptères et des écosystèmes remarquables.



Point de Civry



Cité de la Voix - Vézelay

Des intellectuels et des artistes qui, sous des formes très diversifiées (écrite, picturale, architecturale...), ont marqué – et marquent encore ! – le territoire de leur empreinte.

Des rivières, la Cure et le Cousin en particulier, qui ont façonné le territoire et qui abritent ou favorisent une faune et une flore remarquables.

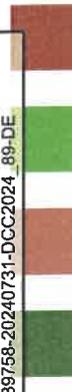
séculaires remarquables à préserver

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DGCC2024_89-DE



Des **prestataires touristiques** qu'il convient d'accompagner dans leurs efforts pour un accueil de qualité et pour une valorisation de l'image du territoire.

Gastronomie



Des **hommes et des femmes** qui y vivent et qui le font vivre, attachés à leur territoire, aux activités qui l'animent et à celles qu'ils organisent.



Des **vins, des mets, des objets** artisanaux... aujourd'hui reconnus pour leur qualité grâce aux efforts incessants de leurs producteurs.



Saint-Vincent tournante 2019 - Vézelay

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

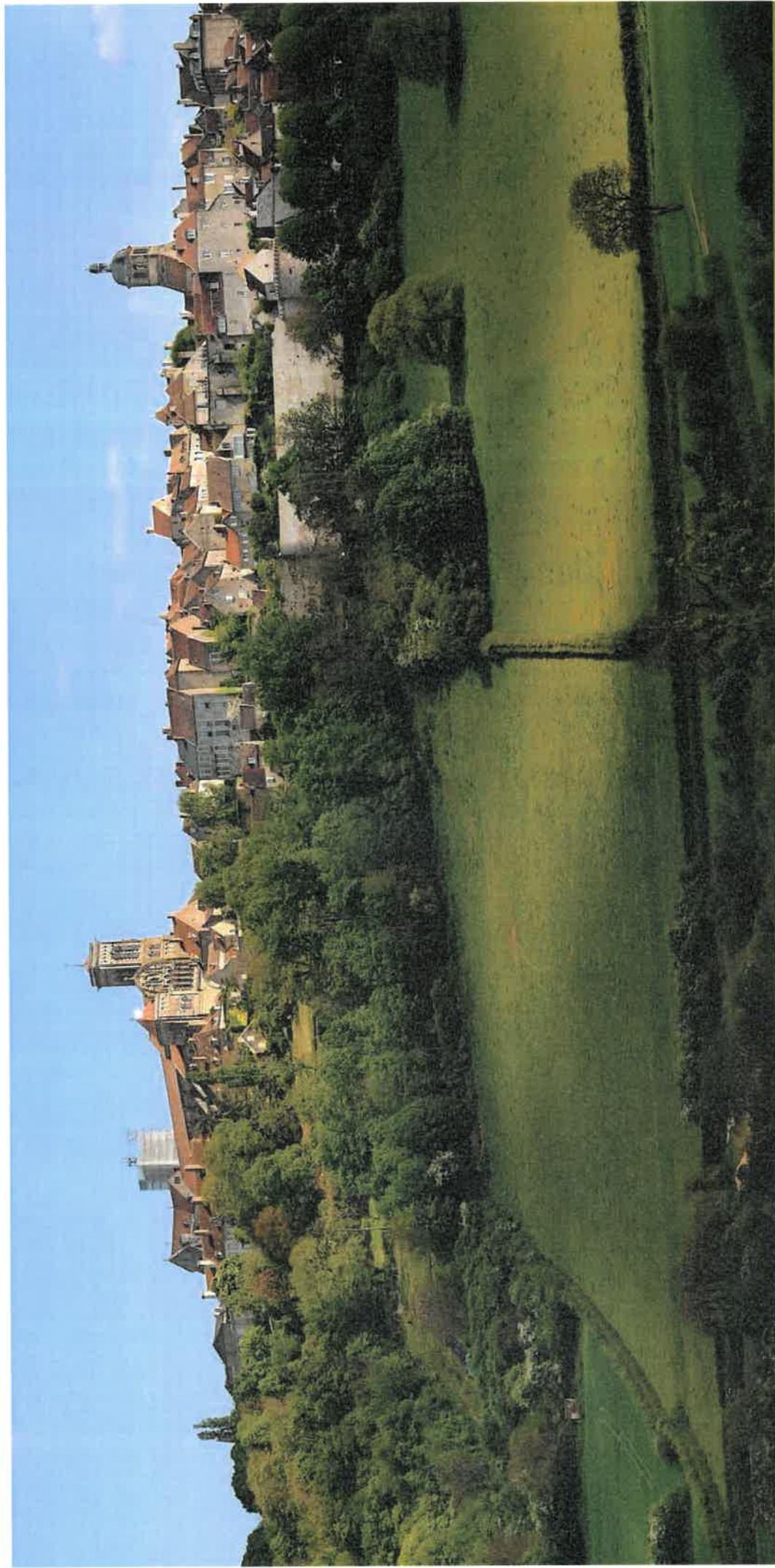
Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

« Il y a des paysages auxquels on est toujours extrêmement attaché, mais on les voit tous les jours mais cela nous fait toujours quelque chose »

Atelier élus, 12/07/2023



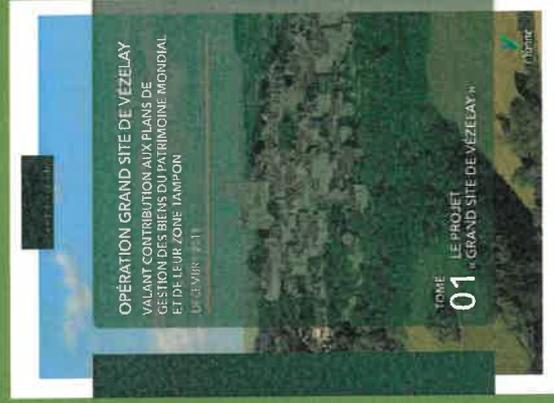
Une démarche en deux temps

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

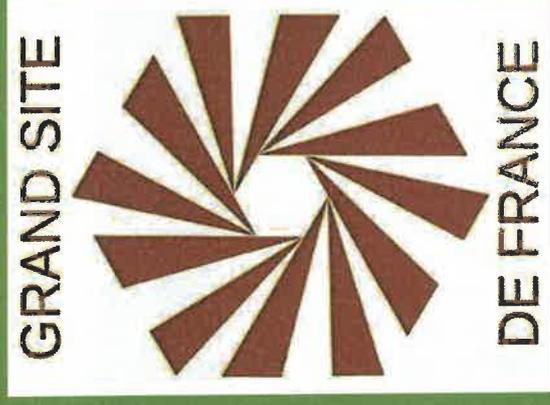
Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE



2018 - 2023 : L'OPÉRATION GRAND SITE (OGS) : LE CHEMIN POUR ALLER VERS ...

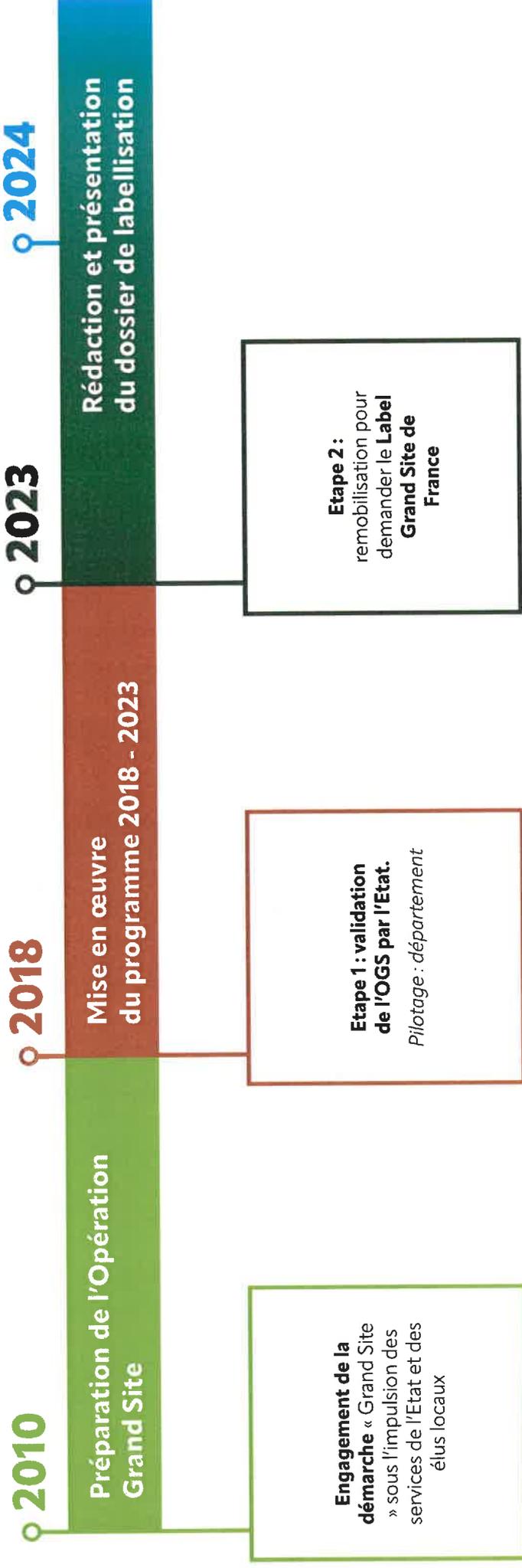
- Mise en marche d'une démarche territoriale concertée : identifier les enjeux et objectifs, mettre en oeuvre les actions
- Engagement de projets de **réhabilitation et de gestion** : restauration, préservation et mise en valeur du territoire, interventions concrètes
- d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil.

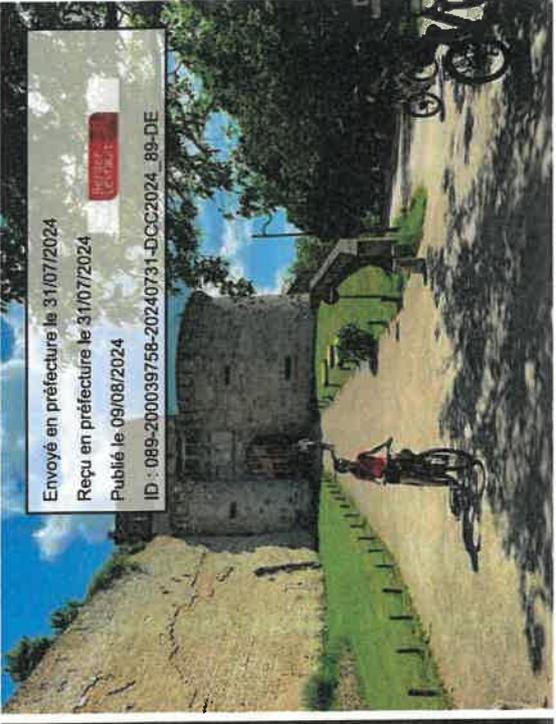
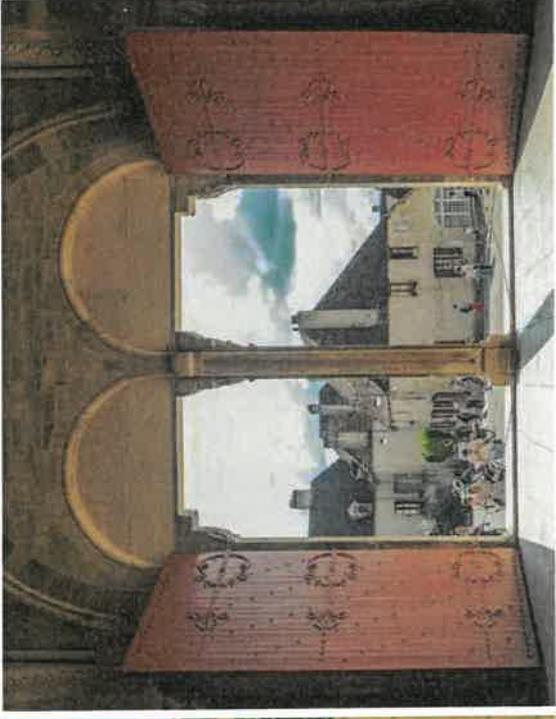
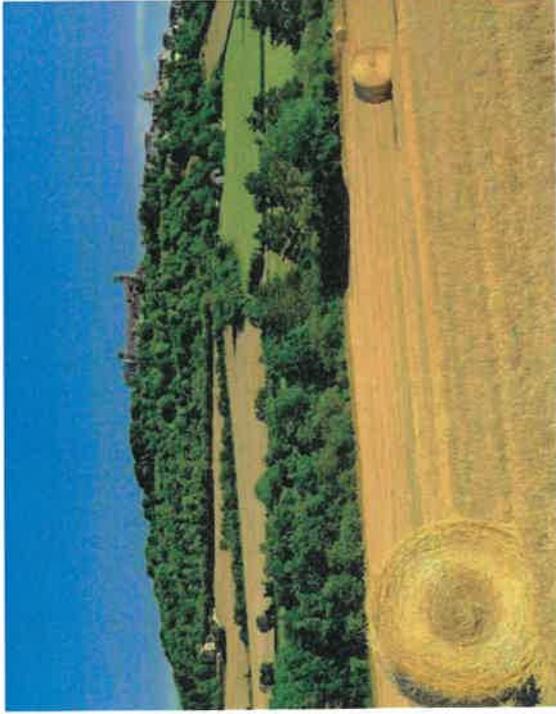


2024 - 2032 : LABEL GRAND SITE DE FRANCE : LA LABELLISATION

- Label d'excellence, il reconnaît la qualité de la gestion de ces paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable.
- décerné par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour 8 ans, renouvelable
- Marque protégée de l'Etat Français

La démarche OGS depuis 2010, un projet au long cours ... qui s'accélère et rentre dans une phase décisive via une dynamique collective





Envoyé en préfecture le 31/07/2024
 Reçu en préfecture le 31/07/2024
 Publié le 09/08/2024
 ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

Bilan de l'Opération Grand Site (OGS)

AXE 1 - PRÉSERVER ET VALORISER LES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DU GRAND SITE

En complément des actions des services de l'État (accompagnement des porteurs de projets et actualisation du document de gestion du site protégé), les acteurs locaux ont mobilisé des partenaires tels que le Parc naturel régional du Morvan (PNRM) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) afin de réaliser un dossier de préconisations pour la préservation de points de vue du Grand Site, un cahier de gestion du patrimoine végétal (bourg de Vézelay), des ateliers de sensibilisation (entretien du patrimoine arboré, gestion différenciée des espaces verts...), la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) pour le maintien du bocage, ou encore le lancement d'un Atlas de Biodiversité Intercommunale (ABI).

A l'heure du développement des énergies renouvelables (ENR), les collectivités se sont engagées, dans le cadre d'un appel à projet national appelé « Plan de paysage » (dont le Département a été lauréat en 2022), dans la réalisation d'une stratégie territoriale énergétique destinée à croiser les enjeux liés aux ENR et ceux de préservation des paysages (voir page 17).

AXE 2 - PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET L'HISTOIRE DU GRAND SITE

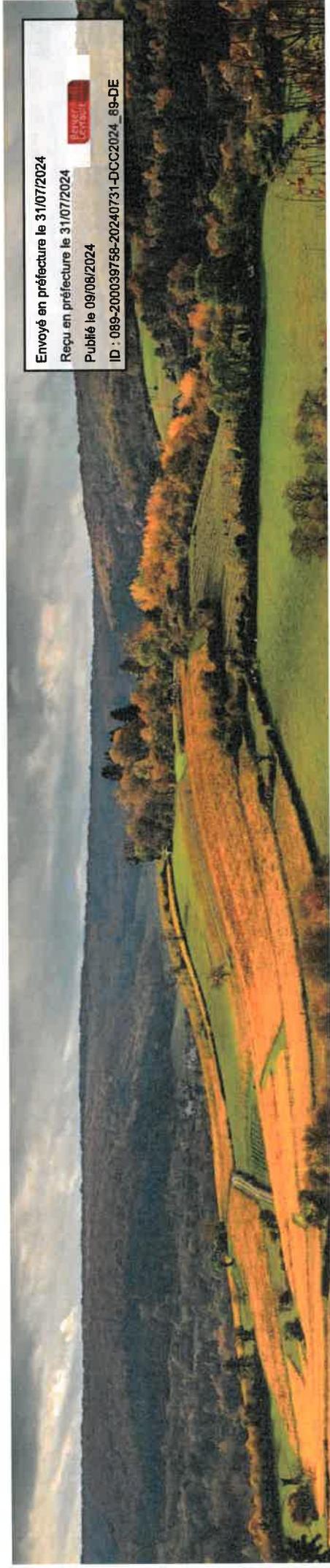
Outre la poursuite du programme de restauration de la basilique de Vézelay, l'OGS a permis de soutenir plusieurs communes dans leurs travaux de restauration de monuments historiques (église de Saint-Père, vieux pont de Pierre-Perthuis, église de Vault-de-Lugny...) ou du patrimoine rural non protégé (église de Domecy, croix d'Asquins...). Le patrimoine archéologique a été valorisé avec la création d'un remarquable centre d'interprétation sur le site des Fontaines Salées.

Les espaces publics (rues, places, abords de monuments...) ont fait l'objet de travaux de réhabilitation dans plusieurs communes (Vézelay, Island, Pontaubert, Voutenay-sur-Cure...), intégrant des impératifs à la fois fonctionnels (réseaux secs et réseaux d'eau), sécuritaires (apaisement des circulations) et esthétiques. Plusieurs études, ponctuelles ou globales (« plans-guides »), ont été réalisées ou sont en cours grâce au soutien des partenaires des communes (Agence Technique Départementale, CAUE, PNRM, PETR du Pays Avallonnais, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine...) qui se mobilisent dans le cadre d'une structure dédiée à cet accompagnement.

AXE 3 - DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL SUR LE GRAND SITE ET LA DÉCOUVERTE DE SES RICHESSES

Afin d'accueillir le visiteur dans les meilleures conditions dès son arrivée sur le Grand Site, des études ont été réalisées pour améliorer les conditions de déplacement et de stationnement. Des efforts ont été initiés en termes de signalisation (signalétique touristique sur autoroute et itinéraires de rabattement) et de mobilités actives, avec le balisage de la véloroute « La Saint-Jacques à vélo via Vézelay » (V56) et l'édition d'un carnet de route pour la portion « Vézelay-Limoges ».

La mesure des flux de visiteurs a fait l'objet de nouveaux outils, déployés dans le cadre de la structuration d'un observatoire touristique (voir page 16) qui doit également permettre d'améliorer la connaissance de leurs profils et de leurs pratiques. L'OGS a permis de fédérer l'ensemble des structures (Yonne Tourisme, Office de Tourisme, PNRM...) pour accompagner les porteurs de projets en matière d'hébergement touristique, d'activités de pleine nature (randonnée, ...), d'offres culturelles (musées, spectacles...), de valorisation des productions locales (brochure « saveurs et savoir-faire du Grand Site »).



À quoi doit on collectivement aboutir ?

POUR OBTENIR LA LABELLISATION GRAND SITE DE FRANCE ...

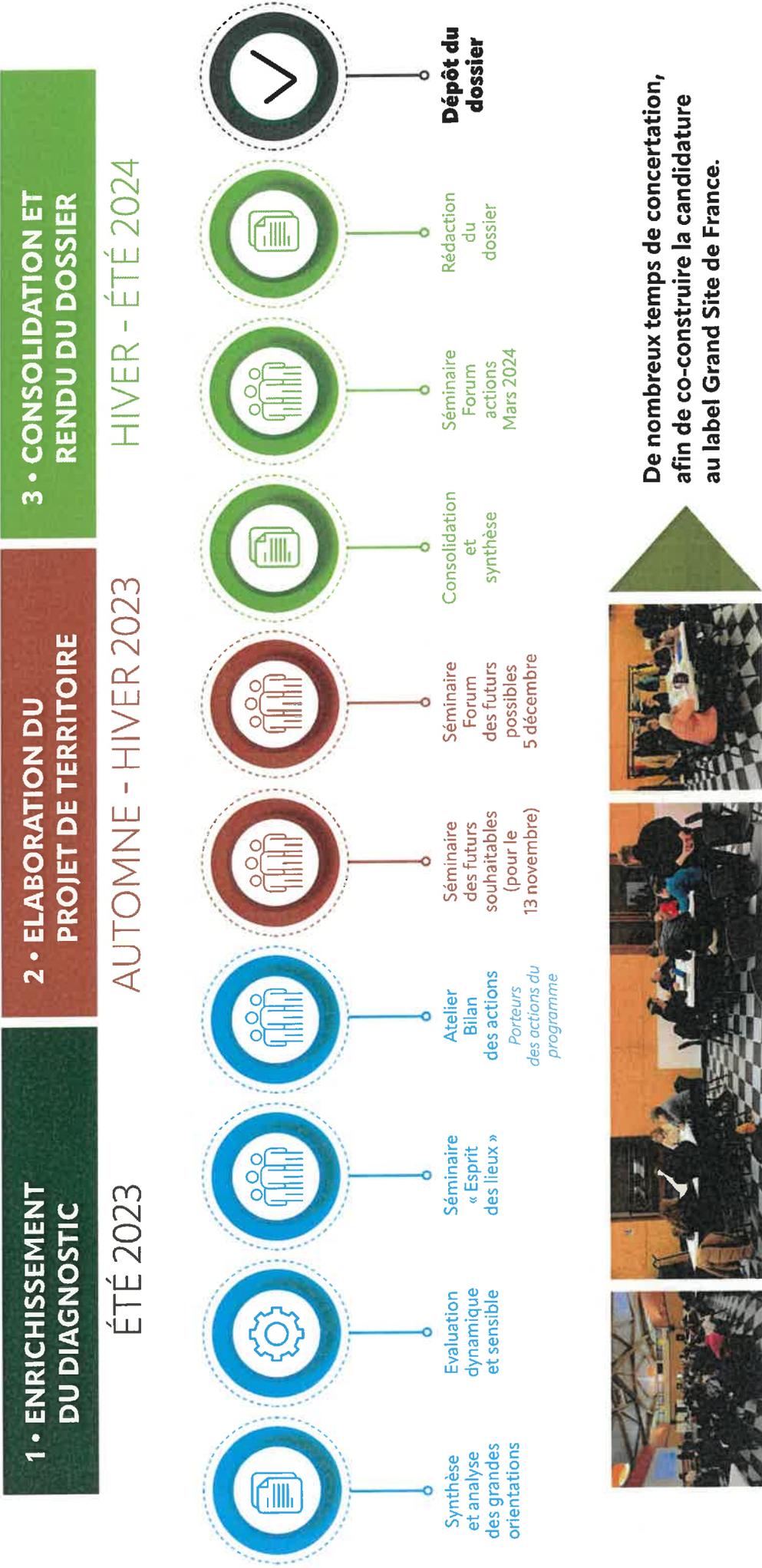
- MONTRER les résultats obtenus et les actions déjà menées
- ADAPTER le plan d'actions aux attentes de la population avec le premier programme d'actions
- FÉDÉRER les acteurs dans une gouvernance et un projet partagé
- AMPLIFIER l'ambition du projet
- S'INSPIRER des autres Grands Sites de France

COMMUNES, HABITANTS, PARTENAIRES TECHNIQUES, ACTEURS PRIVÉS (agriculteurs, professionnels du tourisme, associations, commerçants...)

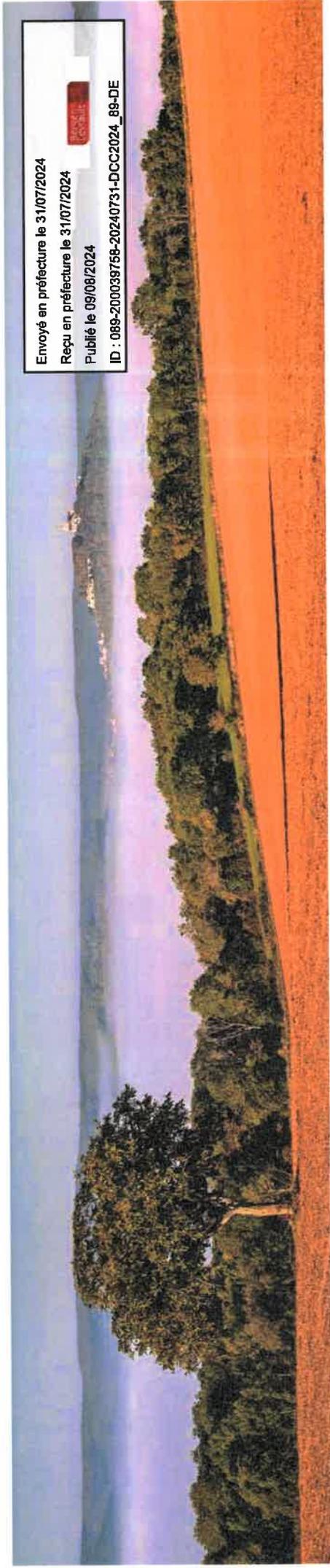


Un calendrier ambitieux... pour un projet de territoire de 8 ans

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
 Reçu en préfecture le 31/07/2024
 Publié le 09/08/2024
 ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE



De nombreux temps de concertation, afin de co-construire la candidature au label Grand Site de France.



Des actions concrètes essentielles déjà engagées

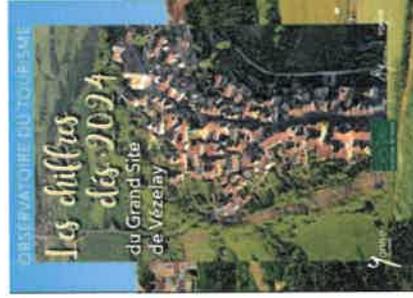
OBSERVATOIRE TOURISTIQUE ET MESURE DES FLUX

→ STRUCTURATION
D'UN OBSERVATOIRE
TOURISTIQUE

→ DÉFINITION D'UNE
STRATÉGIE DE GESTION
DES FLUX TOURISTIQUES

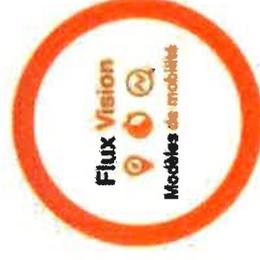
→ POSE DE 9
ÉCOCOMPTEURS

→ ADHÉSION À FLUX
VISION TOURISME
D'ORANGE



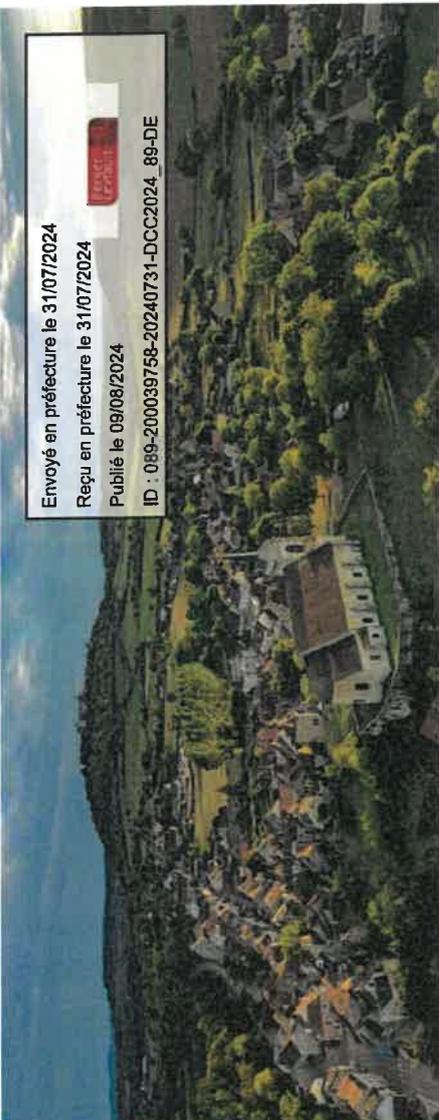
AMI "Gestion des flux
touristiques"

Accroître la qualité et la durabilité
des expériences par la gestion des
flux



PLAN PAYSAGE ET STRATÉGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- ✓ Un territoire du Grand Site à « énergies positives »
- ✓ Identifier les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique à actionner
- ✓ Déterminer les modalités d'implantations sur le territoire du Grand Site des énergies renouvelables dans le respect du paysage patrimonial
- ✓ S'adapter à la réalité des habitants et leurs besoins



Envoyé en préfecture le 31/07/2024
 Reçu en préfecture le 31/07/2024
 Publié le 09/08/2024
 ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

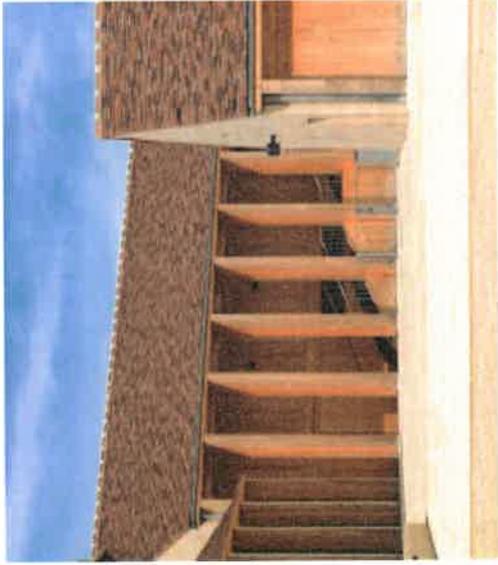
PLATEAUX CALCAIRES DU VEZELLIEN

Le territoire du Grand Site du Plateau Calcaire du Vezellien est un territoire d'exception, à la fois remarquable par sa géologie, son patrimoine architectural et son paysage. Il est situé dans le département de la Nièvre, au nord-est de la France, et est traversé par la vallée de la Loire. Le territoire est caractérisé par ses plateaux calcaires, ses vallées profondes et ses villages perchés. Le plan paysage et stratégie de transition énergétique vise à identifier les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique à actionner, tout en respectant le paysage patrimonial et les besoins des habitants.

PLATEAUX GRANITiques DU MORVAN

Le territoire du Grand Site des Plateaux Granitiques du Morvan est un territoire d'exception, à la fois remarquable par sa géologie, son patrimoine architectural et son paysage. Il est situé dans le département de la Nièvre, au nord-est de la France, et est traversé par la vallée de la Loire. Le territoire est caractérisé par ses plateaux granitiques, ses vallées profondes et ses villages perchés. Le plan paysage et stratégie de transition énergétique vise à identifier les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique à actionner, tout en respectant le paysage patrimonial et les besoins des habitants.





1 LIEU CENTRAL :

SALLE DU CLOS À VÉZELAY

VALORISATION

4 ACTEURS :

Le syndicat mixte
L'Office de Tourisme
La Communauté de Communes
La Commune de Vézelay

3 FONCTIONS

DÉCOUVERTE DU GRAND SITE

- Donner les clés de compréhension du patrimoine paysager, naturel et culturel par la mise en place d'un centre d'interprétation
- Transmettre de l'information **touristique** et orienter les visiteurs

DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Proposer des produits locaux, **artisansaux pour valoriser les savoirs-faire**
- Être un lieu rassembleur pour les habitants pour renforcer et maintenir le **sentiment d'appartenance** et les valeurs du Grand Site

PRÉSERVATION ET GESTION DU SITE

- Participer à la gestion des flux de visiteurs
- Participer aux **déplacements doux sur le territoire** (point de départ navettes, randonnées, itinéraires et services de location de vélo à assistances électriques, etc.)

La future Maison du Grand Site comme traduction concrète de la richesse du Grand Site et de ses 18 communes

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 069-200039758-20240731-DCC2024_89-DE





Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

Des actions concrètes à venir et permises par la labellisation

- Seul territoire de l'Yonne qui disposera de 99 % des réseaux de fibre enfouis pour garantir la préservation paysagère du Grand Site : +1,3 millions d'euros investis par le Département
- Des subventions des différents partenaires financiers à la hauteur des enjeux pour les projets portés par les communes :
- Réhabilitation du parvis de la basilique et des rues Saint Pierre et Saint Etienne
- Réaménagement de la traversée et des espaces publics de Pierre Perthus et éventuellement de Saint-Père, Domecy-sur-Cure et Asquins
- La restauration du patrimoine rural non protégé de chacune des 18 communes
- Développer l'accessibilité du Grand Site et les mobilités alternatives : demander le maintien de la gare de Sermizelles, mettre en place des escapades nature sans voiture et développer l'usage du vélo sur les voies secondaires
- Créer une marque et un label « produits origine Vézelay »



Une gouvernance nouvelle pour des partenariats renouvelés

PAR LA CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE CHARGÉ DE LA GESTION DU GRAND SITE ET COMPOSÉ :

- Des 18 communes
- De la Communauté de Communes
- Du Département de l'Yonne

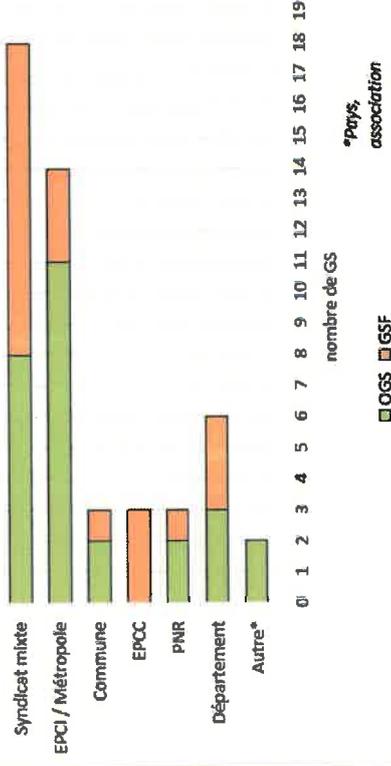
PAR LA POURSUITE DE PARTENARIATS FORTS AVEC :

- L'office de Tourisme du Grand Vézelay
- Le Parc Naturel Régional du Morvan

PAR LA MISE EN PLACE D'UN « CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT »

qui associera les représentants de la société civile et des habitants du Grand Site

Structures de gestion des Grands Sites en 2021



Une cotisation prévisionnelle des communes à hauteur de 8 € par habitant, permise par une participation financière importante du Département et de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan au fonctionnement du syndicat mixte

Les prochaines étapes

DES ÉTAPES INCONTOURNABLES VERS LA VALIDATION

JUIN - SEPTEMBRE

- Examen du dossier de demande de labélisation par le Comité de Pilotage
- Délégation de l'ensemble des partenaires impliqués



OCTOBRE

Dépôt du dossier de demande de labélisation auprès de la Préfecture de l'Yonne



2^e SEMESTRE 2024

Examen du dossier de demande de labélisation par la Préfecture de l'Yonne

DANS UNE LOGIQUE DE MOBILISATION ET DE CONCERTATION

JUIN - JUILLET

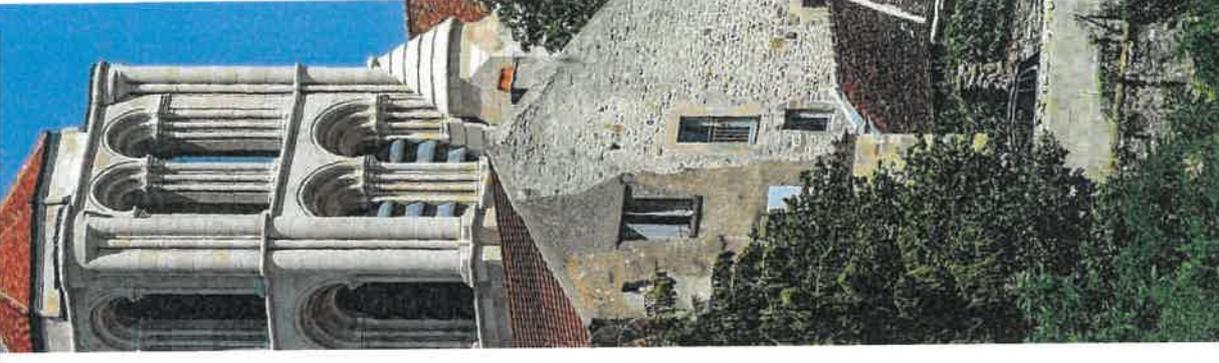
- Organisation de réunions publiques d'information pour appropriation
- Evènement de restitution aux participants des différents séminaires



Et de nombreuses autres séquences à construire ensemble sur les prochaines années ...

UNE GOUVERNANCE NOUVELLE POUR DES PARTENARIATS RENOUVELÉS

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le 09/08/2024
ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

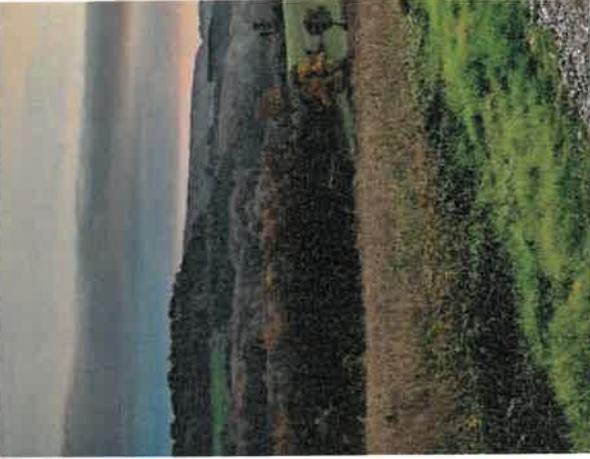
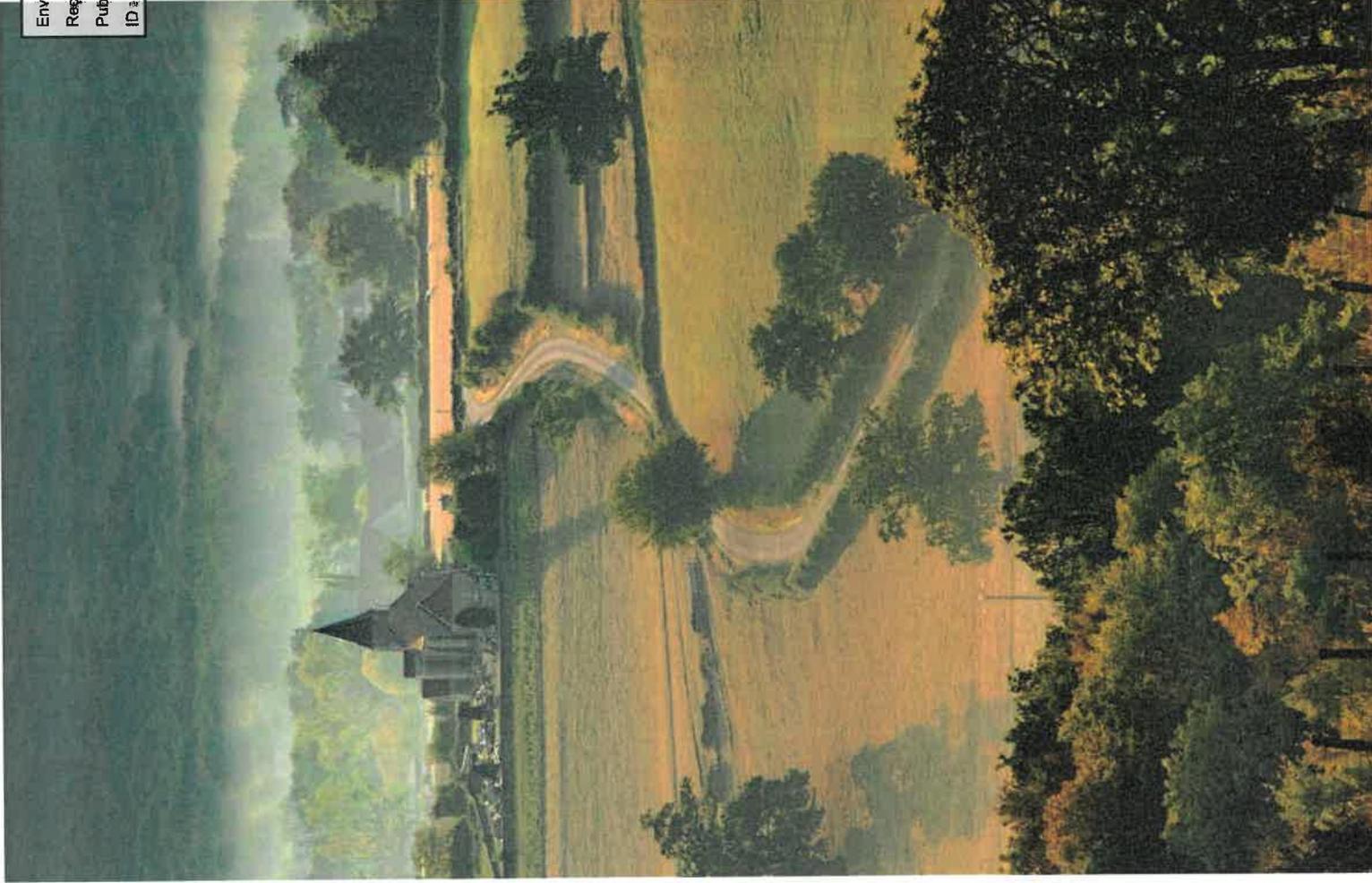


Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE



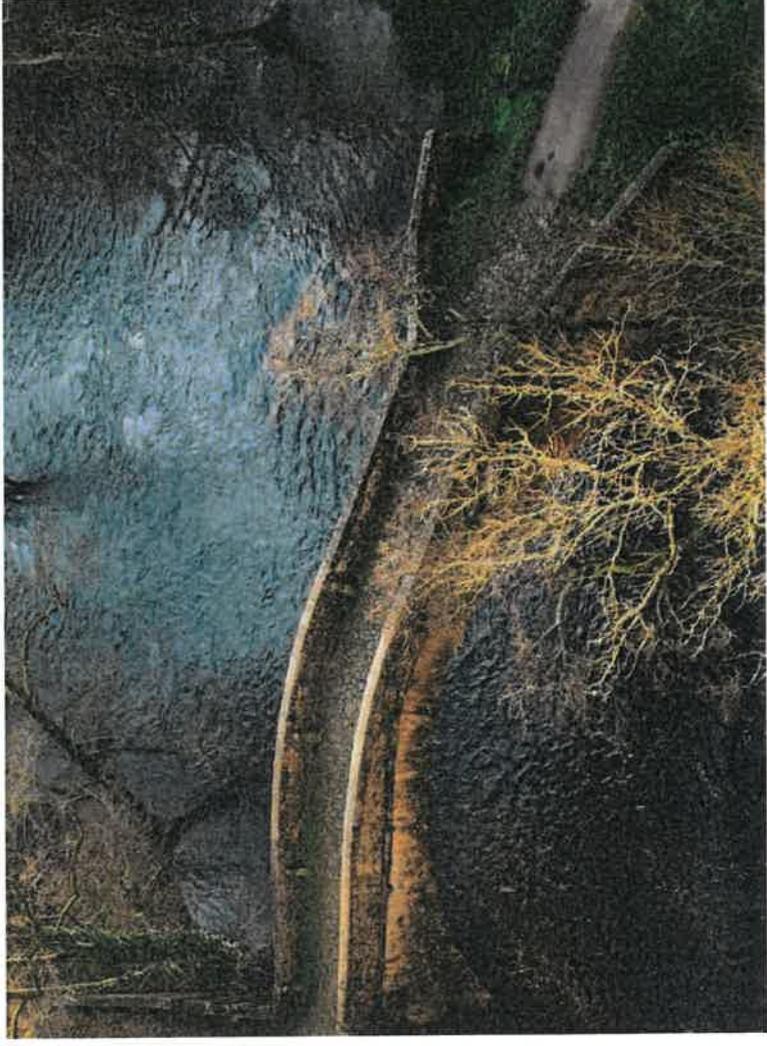
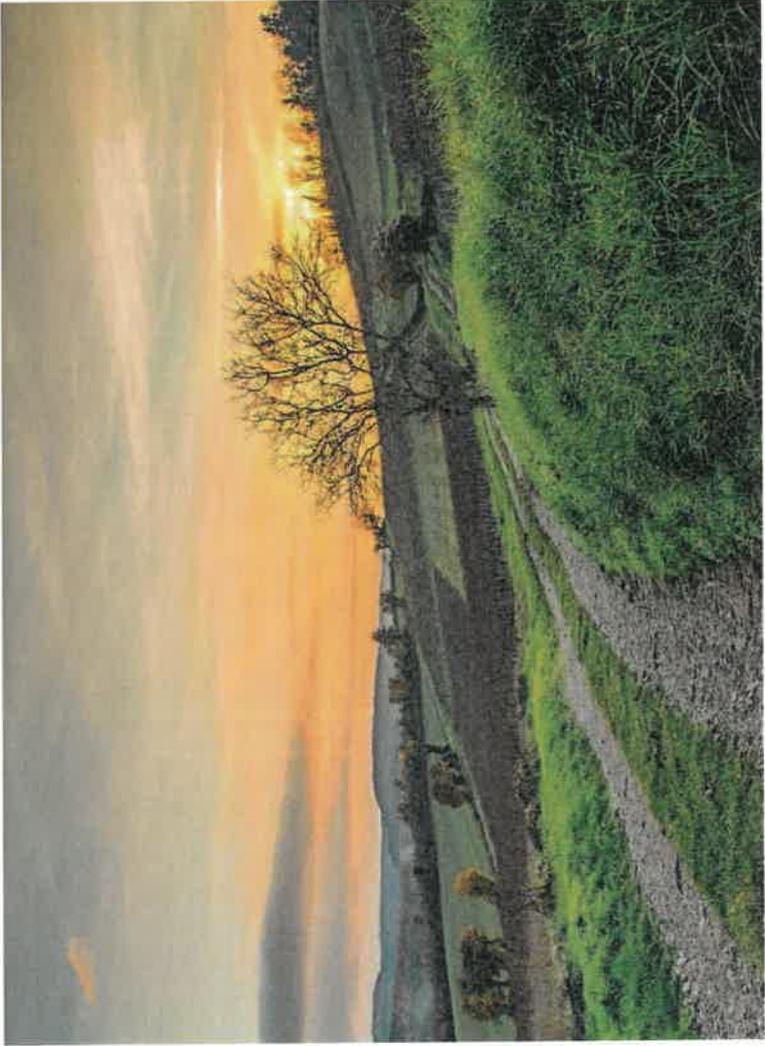
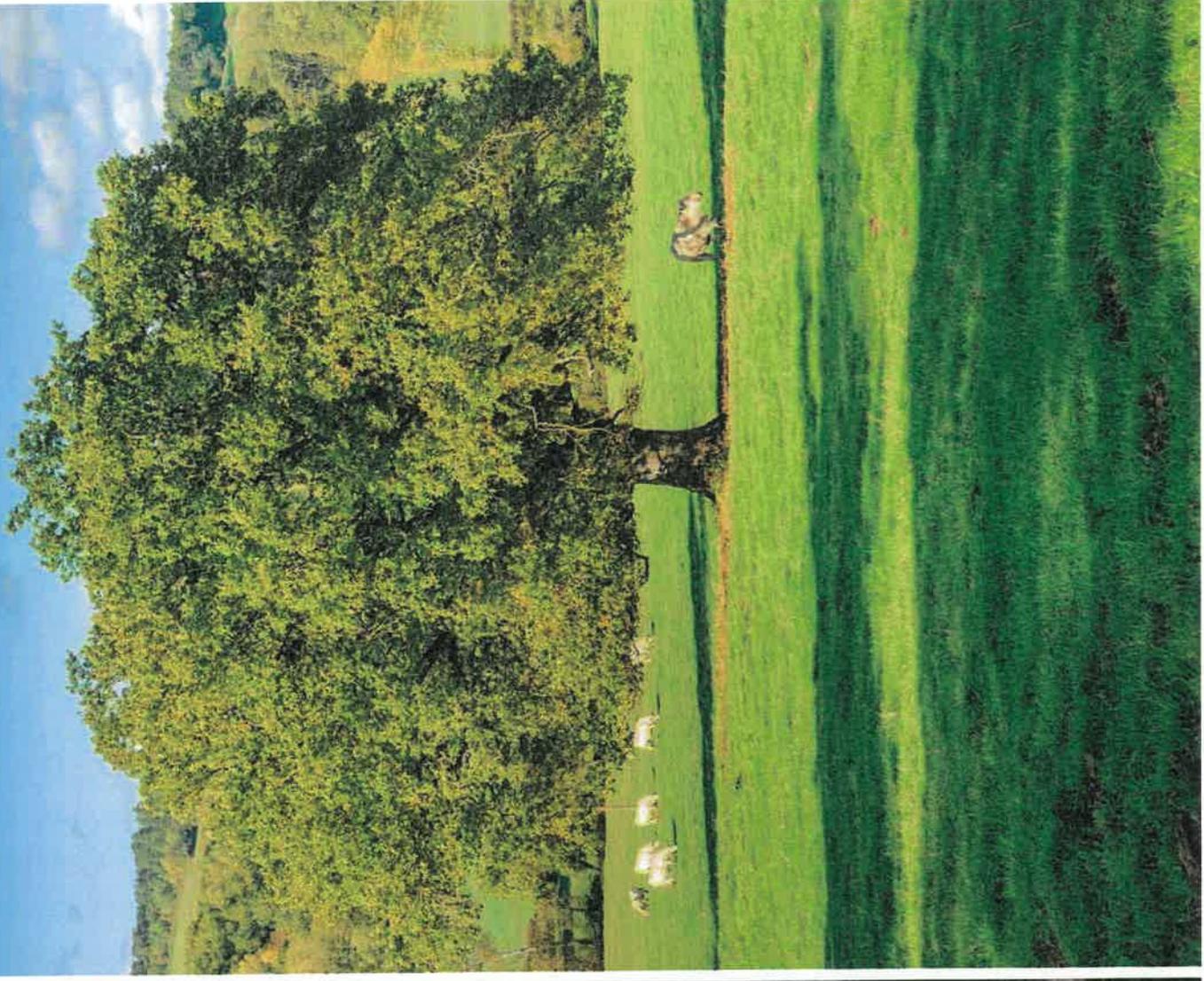
Direction de la Communication
du Département de l'Yonne
Crédits photos : ©Studio Xavier Morize,
DREAL Nicolas Drouhin,
P8 ; Quotidiennes 2023 / Syllepse
© Vincent Arbetet; © P.17 JI.Gelbart/AFCC,
Adobe stock, D.R., Unsplash

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE



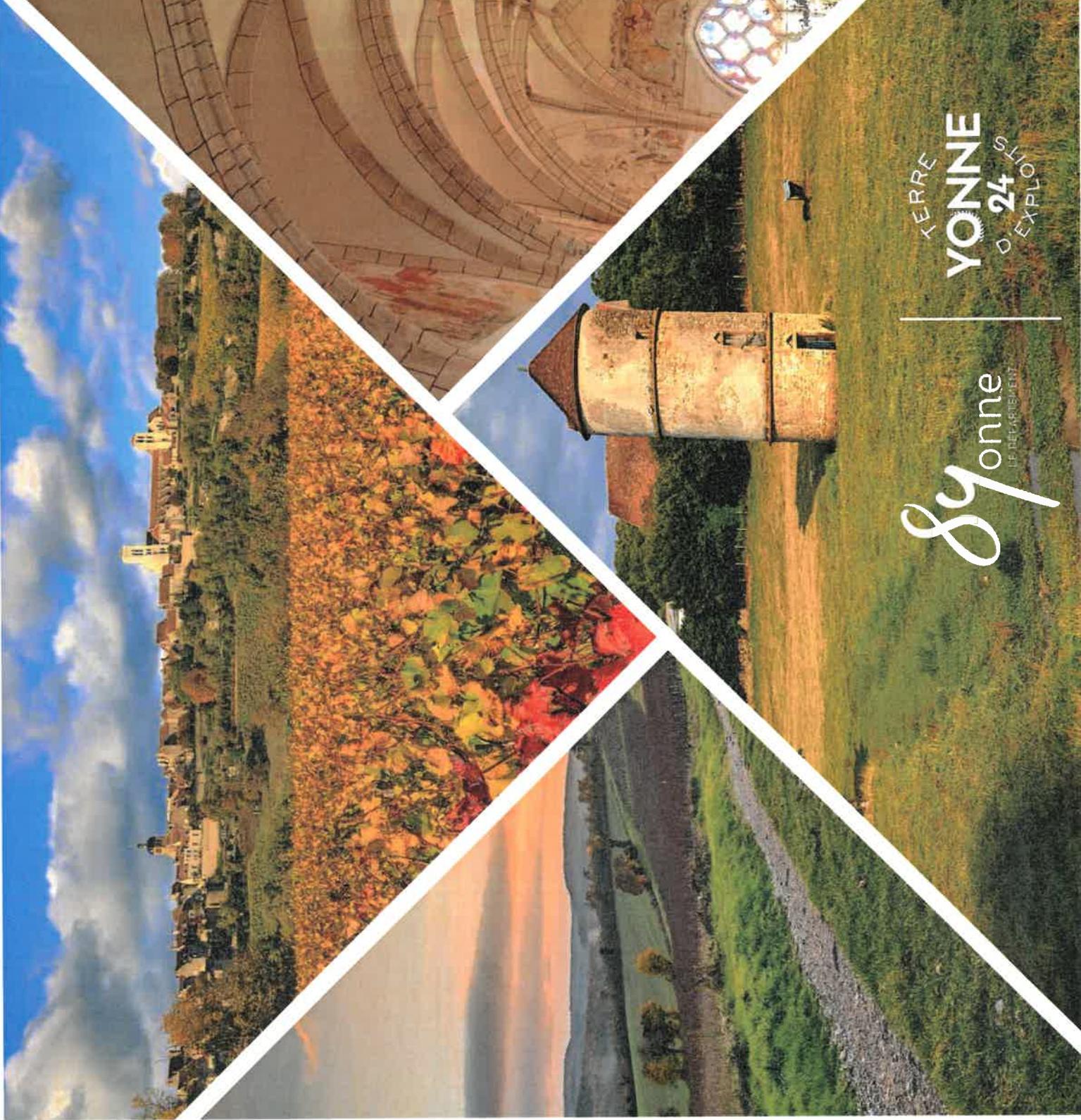
Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_89-DE

FRANCE
PREFECTURE



TERRE
YONNE
D'24
SLIOTI
EXPIENT

89onne
LE DEPARTEMENT

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*arrivée à l'OJ n° 8/2*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (*arrivée à l'OJ n° 2*), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (*arrivée à l'OJ n° 8/1*) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (*jusqu'à l'OJ n° 7*) puis à Dominique MILLIARD (*à partir de l'OJ n° 8/1*) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote (*jusqu'à l'OJ n° 7*) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (*jusqu'à l'OJ n° 7*) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote (*à partir de l'OJ n° 8/1*) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (*à partir de l'OJ n° 8/1*) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (<i>jusqu'à l'OJ n° 7</i>)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (<i>à partir de l'OJ n° 8/1</i>)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-90

Objet : Création et adhésion au syndicat mixte du Grand Site de Vézelay

Pour faire suite à la décision favorable prise à la délibération n°2024-89 relative à l'adoption du projet de territoire du Grand Site de Vézelay et pour affirmer l'engagement des parties prenantes dans la démarche de labellisation par l'intermédiaire d'une gouvernance fédératrice et partenariale, le Président expose le projet de la création d'un syndicat mixte. Conformément aux statuts qui seront présentés, il indique que le syndicat aura pour objet « *l'élaboration, la coordination, l'animation et la gestion d'un projet territoire visant à la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de Vézelay* ».

Le Président propose que le syndicat mixte soit composé des 18 communes du périmètre de l'Opération Grand Site, de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Conseil Départemental de l'Yonne selon la représentativité ci-dessous :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué titulaire	Nombre de voix par membre
Département de l'Yonne	3	3	6	18
Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan	3	3	6	18
Commune d'Asquins	1	1	1	1
Commune de Blannay	1	1	1	1
Commune de Domecy-sur-Cure	1	1	1	1
Commune Domecy-sur-le-Vault	1	1	1	1
Commune de Foissy-lès-Vézelay	1	1	1	1
Commune de Fontenay-près-Vézelay	1	1	1	1
Commune de Givry	1	1	1	1
Commune d'Island	1	1	1	1
Commune de Menades	1	1	1	1
Commune de Montillot	1	1	1	1
Commune de Pierre-Perthuis	1	1	1	1
Commune de Pontaubert	1	1	1	1
Commune de Saint-Père	1	1	1	1
Commune de Sermizelles	1	1	1	1
Commune de Tharoiseau	1	1	1	1
Commune de Vault-de-Lugny	1	1	1	1
Commune de Vézelay	1	1	1	1
Commune de Voutenay-sur-Cure	1	1	1	1
Totaux	24	24		54

Le Président précise également que :

- L'Office de Tourisme du Grand Vézelay et le Parc Naturel Régional du Morvan seront étroitement associés à la gouvernance du Grand Site par l'intermédiaire d'un Conseil des partenaires inscrits dans le projet de statuts du Syndicat Mixte.
 - Les Grands Sites doivent s'attacher à associer les habitants et les acteurs socio-économiques aux processus de concertation et à la vie du Grand Site.
 - La préservation du Grand Site, à longs termes, demande l'adhésion des acteurs locaux qu'ils soient économiques, associatifs et des habitants et c'est pourquoi les statuts du syndicat mixte prévoient également la création d'un Conseil participatif.
 - Au niveau financier et sur la base d'un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du syndicat mixte à hauteur de 300 000,00 euros, les recettes issues des cotisations des membres sont projetées comme suit :
 - Communes : 30 000,00 euros (cotisation estimative 8,00 euro par habitant),
 - Communauté de Communes : 50 000,00 euros,
 - Département de l'Yonne : 140 000,00 euros.
 - Des subventions de l'État dédiées au fonctionnement des Grands Sites de France viendront compléter les recettes prévisionnelles.
- Vu l'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France,
- Vu la circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites,
- Vu le rapport CGEDD n°012889-01 de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 novembre 2019 relatif au projet et programme de l'Opération Grand Site de Vézelay,

- Vu l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de statuts du syndicat mixte du Grand Site de Vézelay tel qu'il est proposé,
- Vu que le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, en date du lundi 8 juillet 2024, n'a émis aucune objection au projet tel qu'il lui a été présenté,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider la création d'un syndicat mixte du Grand Site de Vézelay composé des communes d'Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Island, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Saint-Père, Sermizelles, Tharoiseau, Vault-de-Lugny, Vézelay, Voutenay-sur-Cure, de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Conseil Départemental de l'Yonne, Et, le cas échéant,
 - Approuver le projet de statuts tel qu'il a été présenté,
 - Désigner les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat mixte du Grand Site de Vézelay en proposant les candidatures suivantes :
 - Délégués titulaires : Pascal GERMAIN, Camille BOÉRIO et Olivier MAGUET,
 - Délégués suppléants : Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT et Didier IDES,Aucune autre candidature ne s'étant déclarée, il est proposé un vote à main levée,
 - Solliciter Monsieur le Préfet de l'Yonne afin que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale soit saisie pour se prononcer sur la création du syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,
 - Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention), DÉCIDE la création d'un syndicat mixte du Grand Site de Vézelay composé des communes d'Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Island, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Saint-Père, Sermizelles, Tharoiseau, Vault-de-Lugny, Vézelay, Voutenay-sur-Cure, de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Conseil Départemental de l'Yonne,
 - Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions), APPROUVE le projet de statuts tel qu'il a été présenté (cf. : projet ci-annexé),
 - Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention), DÉSIGNE les trois délégués titulaires suivants pour siéger au sein du syndicat mixte du Grand Site de Vézelay : Pascal GERMAIN, Camille BOÉRIO et Olivier MAGUET,
 - Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions), DÉSIGNE les trois délégués suppléants suivants pour siéger, le cas échéant, au sein du syndicat mixte du Grand Site de Vézelay : Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT et Didier IDES,
 - Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
 - SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Yonne afin que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale soit saisie pour se prononcer sur la création du syndicat mixte du Grand Site de Vézelay,
 - AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_90-DE

PROJET

Préfecture de l'Yonne

89-2024-**XX-XX-XXXXX**

arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BCL-2024-**XXX**
portant création des statuts
du Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2024/XXX
portant création des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités (CGCT) et notamment les articles L.5721-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L341-15-1 ;

VU les délibérations concordantes des communes de : Asquins (date délibération), Blannay (date délibération), Domecy-sur-Cure (date délibération), Domecy-sur-le-Vault (date délibération), Foissy-lès-Vézelay (date délibération), Fontenay-près-Vézelay (date délibération), Givry (date délibération), Island (date délibération), Menades (date délibération), Montillot (date délibération), Pierre-Perthuis (date délibération), Pontaubert (date délibération), Saint-Père (date délibération), Sermizelles (date délibération), Tharoiseau (date délibération), Vault-de-Lugny (date délibération), Vézelay (date délibération), Voutenay-sur-Cure (date délibération), du Conseil Départemental de l'Yonne (date délibération) et de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (date délibération) portant adoption des statuts du syndicat mixte de Grand Site de Vézelay ;

VU l'avis de la Directrice départementale des finances publiques de l'Yonne en date du (date avis) portant désignation d'un trésorier ;

CONSIDÉRANT l'accord unanime exprimé par les conseils délibérants des collectivités et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés ;

ARRÊTE

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – COMPOSITION ET DÉNOMINATION DU SYNDICAT

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du code général des collectivités (CGCT), il est constitué un syndicat mixte ouvert entre le Conseil Départemental de l'Yonne, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et les communes d'Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Island, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Saint-Père, Sermizelles, Tharoiseau, Vault-de-Lugny, Vézelay, Voutenay-sur-Cure.

Le syndicat mixte est dénommé « Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay »

Article 2 – OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet l'élaboration, la coordination, l'animation et la gestion d'un projet territoire visant à la préservation, la gestion et la mise en valeur du Grand Site de Vézelay, répondant aux principes du développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des sites et du label « Grand Site de France » au sens de l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement.

À ce titre, le Syndicat Mixte est la structure porteuse du dépôt de la candidature au label « Grand Site de France » et, après attribution de celui-ci, de sa gestion, de son animation et des demandes de renouvellement.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat Mixte peut, sur le périmètre défini à l'article 3 des présents statuts, procéder ou faire procéder, par ses propres moyens et dans le respect des compétences transférées, à toutes études, animations, informations, publications, communications, à toutes acquisitions foncières ou immobilières, à tous travaux d'équipement, d'aménagement et à toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet.

Il pourra par ailleurs négocier et passer toutes conventions et tous contrats afin de mener à bien sa mission.

Article 3 – PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

L'objet des présents statuts s'applique au territoire des dix-huit communes membres du Syndicat Mixte.

Un plan comprenant les limites du site classé et le périmètre d'intervention du Syndicat mixte différenciant les parcelles aménagées des espaces naturels est annexé aux présents statuts.

Article 4 – DURÉE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la mairie de Vézelay.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical, prise à la majorité de ses membres.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu sur simple décision du Bureau du Comité Syndical.

Chapitre 2 – COMITÉ SYNDICAL

Article 6 – CONSTITUTION DU COMITÉ SYNDICAL

6.1 Désignation des délégués et durée du mandat

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de l'établissement public membre du Syndicat Mixte et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège. Les délégués sortants sont rééligibles.

6.2 Suppléance

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence d'un ou plusieurs délégué(s) titulaire(s).

Pour la collectivité ou l'établissement public qui dispose de plusieurs délégués, un délégué suppléant peut siéger en cas d'absence de n'importe quel délégué titulaire.

Tout délégué suppléant peut assister aux séances, sans voix délibérative, lorsqu'il ne supplée pas le délégué titulaire.

En cas d'absence d'un délégué, la collectivité ou l'établissement public qui dispose de plusieurs délégués peut reporter, sur un autre délégué, les pouvoirs du délégué absent.

En cas d'absence d'un délégué, la commune qui dispose d'un seul délégué peut reporter, sur le délégué d'une autre commune, les pouvoirs du délégué absent.

Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission ou tout autre cause, il est procédé, dans un délai de 3 mois, à la désignation, par la collectivité ou l'établissement public concerné, d'un nouveau représentant pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 – COMPOSITION ET REPRÉSENTATIVITÉ DU COMITÉ SYNDICAL



Le Comité Syndical est composé de 24 membres disposant de 54 voix au total.

La répartition des délégués et des voix entre les membres du Syndicat Mixte est la suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voix par délégué titulaire	Nombre de voix par membre
Département de l'Yonne	3	3	6	18
Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan	3	3	6	18
Commune d'Asquins	1	1	1	1
Commune de Blannay	1	1	1	1
Commune de Domecy-sur-Cure	1	1	1	1
Commune Domecy-sur-le-Vault	1	1	1	1
Commune de Foissy-lès-Vézelay	1	1	1	1
Commune de Fontenay-près-Vézelay	1	1	1	1
Commune de Givry	1	1	1	1
Commune d'Island	1	1	1	1
Commune de Menades	1	1	1	1
Commune de Montillot	1	1	1	1
Commune de Pierre-Perthuis	1	1	1	1
Commune de Pontaubert	1	1	1	1
Commune de Saint-Père	1	1	1	1
Commune de Sermizelles	1	1	1	1
Commune de Tharoseau	1	1	1	1
Commune de Vault-de-Lugny	1	1	1	1
Commune de Vézelay	1	1	1	1
Commune de Voutenay-sur-Cure	1	1	1	1
Total	24	24		54

Article 8 – SESSIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Par ailleurs, le Président peut convoquer le Comité chaque fois qu'il le juge utile. En outre, le Président est obligé de convoquer le Comité à la demande motivée d'au moins un quart de ses membres.

Les questions portées à l'ordre du jour doivent être mentionnées sur les convocations. Celles-ci doivent être expédiées dans un délai minimum de cinq jours francs précédant la réunion.

N'ont voix délibérative que les délégués titulaires présents ou ayant donné pouvoir, ainsi que les suppléants remplaçant un titulaire absent.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des délégués titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire absent du Conseil Syndical assistent ou sont représentés à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint une deuxième réunion sur le même ordre du jour est convoquée par le Président dans un délai qui ne peut excéder 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés, à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués assistants ou représentés à la réunion.

Toutes les décisions du Comité Syndical sont acquises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Syndical peut associer à ses réunions, à titre consultatif, tout organisme ou toute personnalité qualifiée qu'il désire entendre ou qui serait susceptible de l'éclairer. Les séances du Comité Syndical sont publiques. Il peut se réunir à huis clos après un vote sans débat, à la demande du Président ou d'au moins trois délégués du Comité Syndical.

Article 9 – ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat Mixte et notamment des attributions suivantes :

- il élabore le règlement intérieur du Syndicat ;
- il vote le budget du Syndicat ;
- il approuve le compte administratif ;
- il se prononce sur toute demande d'adhésion ou de retrait ;
- il se prononce sur toutes modifications initiales de la composition ou du fonctionnement du Comité Syndical ou du siège social ;
- il statue sur la dissolution du Syndicat Mixte ;
- il autorise la souscription d'emprunts ou l'ouverture de lignes de trésorerie ;
- il approuve le programme prévisionnel annuel d'activités et de travaux et vote les moyens financiers correspondants ;
- il autorise toutes conventions et marchés nécessaires à la réalisation de son objet ;
- il autorise les actions judiciaires en demande ou en réponse.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président représentant le Bureau rend compte au Comité Syndical de ses travaux.

Chapitre 3 – BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Article 10 – COMPOSITION DU BUREAU



Le Bureau du Comité Syndical comprend :

- un(e) Président(e),
- trois Vice-Président(e)s ou plus.

Le nombre de Vice-Présidents est défini par le Comité Syndical.

Parmi les Vice-Présidents, figurent a minima un représentant du Conseil départemental de l'Yonne, un représentant de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan et un représentant des Communes membres.

Le renouvellement du Bureau s'effectue après chaque renouvellement partiel du Comité, consécutif au renouvellement général des conseillers municipaux et à celui des conseillers départementaux.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 11 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président est élu par le comité syndical à la majorité absolue et à bulletin secret.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Article 12 – RÔLE ET FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du Syndical. Il en est le représentant légal.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- il fixe l'ordre du jour des réunions et dirige les débats,
- il prépare et exécute les décisions ou délibérations du Comité Syndical et le cas échéant du Bureau,
- il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes,
- il conserve et administre les biens du Syndicat et en gère les revenus,
- il est le chef du personnel
- il représente le Syndicat Mixte, notamment pour ester en justice,
- il nomme aux emplois créés par le Syndicat,
- il signe les actes juridiques.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du bureau.

Il peut également donner délégation de signature au Directeur(rice).

Article 13 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau du Comité Syndical se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des délégués. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception de celles indiquées par l'article L 5211-10 du CGCT.

Il peut être chargé du règlement de certaines affaires, par délibération du Comité Syndical.

Chapitre 4 – INSTANCES CONSULTATIVES / PARTICIPATIVES

Article 14 – CONSEIL PARTICIPATIF

Le Conseil participatif est l'instance qui assure le lien entre le Comité syndical et la société civile dans le but de faire participer les forces vives du territoire au projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de Vézelay, tel que défini à l'article 2 des présents statuts.

La composition du Conseil participatif et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 15 – COMMISSION PARITAIRE

La Commission Paritaire est l'instance qui veille à la bonne articulation des rôles dévolus au Comité Syndical et au Conseil de Développement.
Elle est composée des membres des deux bureaux du Comité syndical et du Conseil de développement.

Les modalités de fonctionnement de la Commission paritaire sont précisées dans le Règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 16 – CONSEIL DES PARTENAIRES

Le Conseil des partenaires est l'instance qui assure le lien entre le Comité syndical et les partenaires du Syndicat Mixte qui n'en sont pas membres, mais qui sont impliqués dans la bonne exécution de ses missions telles que définies à l'article 2 des présents statuts.

La composition du Conseil des partenaires et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Article 17 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique est l'instance qui regroupe des personnalités représentatives des disciplines des sciences naturelles et humaines ayant acquis, par leurs travaux, une connaissance des patrimoines du Grand Site de Vézelay.



La composition du Conseil scientifique et ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Chapitre 5 – PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE

Article 18 – QUALITÉ ET RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE

Le personnel du Syndicat Mixte recruté a la qualité d'agent public.

Des agents des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat Mixte suivant les règles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le statut général de la Fonction Publique.

Article 19 – DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE

Le Directeur du Syndicat Mixte assure, sous l'autorité du Président, la gestion courante, l'administration générale et l'exécution des décisions du Syndicat mixte et du Bureau. Il est nommé par le Président.

Il prépare chaque année le bilan d'activités, un programme prévisionnel d'actions et un projet de budget pour l'année suivante.

Il dirige le personnel par délégation du Président et peut recevoir la qualité d'ordonnateur délégué. Il peut également recevoir par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature du Président selon les modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur organisant le fonctionnement du syndicat.

Chapitre 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 20 – BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet, et notamment aux dépenses d'aménagement, de gestion, d'animation et de valorisation du site pour lequel il est constitué.

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Le projet de budget est adressé annuellement par le Président du Syndicat à ses membres après la séance consacrée au débat d'orientation budgétaire un mois au moins avant la date de son adoption par le Syndicat.

Les modalités de vote du budget sont conformes aux dispositions des articles L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT.

Copies du budget et des comptes du syndicat doivent être communiquées annuellement à l'organe délibérant de chaque membre du syndicat.

a) Fonctionnement

La section de fonctionnement comprend notamment :

* En recettes :

- la contribution des membres. Cette contribution est obligatoire pendant toute la durée du Syndicat ;
- les dotations, participations et subventions diverses de l'Union Européenne, de l'État, d'autres collectivités ou de ses membres ;
- les revenus provenant des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les produits des ventes ou services rendus à des tiers ;
- les produits des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

* En dépenses :

- les dépenses de personnel et de matériel, l'entretien et les frais relatifs au fonctionnement général du site ;
- les intérêts des emprunts ;
- les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

b) Investissement

La section d'investissement comprend notamment :

* En recettes :

- le produit des emprunts contractés ;
- le produit du prélèvement de la section de fonctionnement ;
- les attributions du fonds de compensation de la TVA ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des régions, des départements, des communes, des structures intercommunales ou des membres du syndicat ;
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

* En dépenses :

- les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat mixte ;
- le remboursement du capital emprunté.

Article 21 – RÈGLES DE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

Tout membre adhérent aux présents statuts est tenu de verser une contribution au fonctionnement, pendant la durée du syndicat.

a) Fonctionnement

La contribution des collectivités membres doit permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, déduction faite des subventions, des revenus de la gestion ou de toute autre recette.

Elle s'établit comme suit :

- Département de l'Yonne :	63 %
- Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan :	23 %
- Communes adhérentes (18) :	14 %

La contribution globale des communes se répartit selon leur nombre d'habitants, arrêté au 1^{er} janvier de l'année n par l'INSEE dans le cadre du recensement de la population. Le chiffre pris en compte est celui de la "population municipale".

La contribution financière des membres fait l'objet de deux versements au plus tard aux échéances suivantes :

- 31/03 : 50 %
- 31/07 : 50 %

b) Investissement

Le comité syndical délibère annuellement sur les objectifs à réaliser en termes d'investissements.

Le budget d'investissement étant discuté lors du débat d'orientation budgétaire, il doit autant que possible détailler les opérations et leurs plans de financement.

La contribution des membres aux dépenses d'investissement, non couvertes par des subventions publiques éventuellement perçues, sera décidée par le comité syndical sous réserve de l'accord de chaque membre appelé à contribuer et, ce, opération par opération.

Le niveau de financement des membres sera donc arrêté, pour chaque opération, par l'assemblée délibérante de chacun des membres, en fonction des conditions d'éligibilité propres à chaque partenaire : critères, montants, plafonds et taux d'intervention, et selon le programme d'actions défini dans le cadre du projet du Grand Site de Vézelay.

Article 22 – COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Syndicat Mixte est le trésorier d'Avallon.

Chapitre 7 – AUTRES DISPOSITIONS

Article 23 – ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'adhésion au Syndicat Mixte sera soumise à l'agrément du Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Le Préfet est compétent pour prendre l'arrêté correspondant et de modification corrélative des statuts du Syndicat Mixte.

Article 24 – RETRAIT D'UN MEMBRE

Un des membres du Syndicat Mixte pourra se retirer avec le consentement du Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Toutefois, tout membre de

retirant du Syndicat reste soumis aux engagements contractuels le concernant antérieurement à son retrait et en fonction de la clé de répartition fixée par les statuts.

Le Préfet est compétent pour prendre l'arrêté correspondant et de modification corrélative des statuts du Syndicat Mixte.

Article 25 – MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts, et notamment l'admission de nouveaux membres ou le retrait des membres fondateurs, sont décidées, ainsi qu'il est stipulé ci-dessus, par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 26 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine les modalités d'exécution des présents statuts. Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

Article 27 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

La dissolution du Syndicat Mixte est prononcée dans les conditions définies à l'article L. 5721-7 du CGCT. La liquidation sera réglée selon les modalités définies par l'acte de dissolution.

Article 28 – DISPOSITION GÉNÉRALE

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités territoriales et établissements publics décidant la création du Syndicat Mixte, et sont transmis au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Auxerre, le

Le Préfet

Pascal JAN

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-91

Objet : Proposition d'un nouveau logo de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

Après les explications qui ont été apportées en cours de séance, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le nouveau logo de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il est présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau logo de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il est présenté (cf. : proposition ci-annexée).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le 09/08/2024
ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_91-DE



Département de l'Yonne
 Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-92

Objet : Décision modificative n°2024-2 du budget principal 2024

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-2 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458105 – Dépenses Étaule	35 000,00	458205 – Recettes Étaule	35 000,00
458109 – Dépenses Magny	120 000,00	458209 – Recettes Magny	120 000,00
458110 – Dépenses Blannay	10 000,00	458210 – Recettes Blannay	10 000,00
458113 – Dépenses Sermizelles	30 000,00	458213 – Recettes Sermizelles	30 000,00
458115 – Dépenses Thory	20 000,00	458215 – Recettes Thory	20 000,00
458125 – Dépenses Girolles	15 000,00	458225 – Recettes Girolles	15 000,00

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240729-DCC2024_92-BF

458127 – Dépenses Island	25 000,00	458227 – Recettes Island	25 000,00
2318 – Autres immobilisations en cours	-245 856,00	021 –Virement de la section de fonctionnement	-245 856,00
Total	9 144,00	Total	9 144,00
Budget après DM n°2024-2	3 636 859,12	Budget après DM n°2024-2	3 636 859,12

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
739211 – Attribution de compensation	245 856,00		
023 –Virement à la section d'investissement	-245 856,00		
Total	0	Total	0
Budget après DM n°2024-2	9 539 615,56	Budget après DM n°2024-2	9 539 615,56

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2024-2 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-93

Objet : Décision modificative n°2024-2 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »

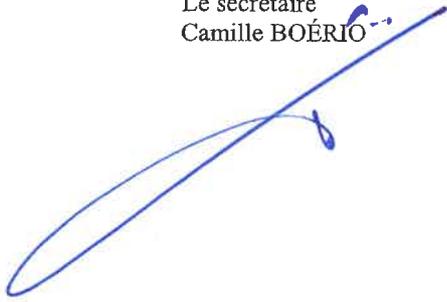
Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-2 du budget autonome 2024 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
678 – Autres charges exceptionnelles	3 000,00	773 – Mandats annulés	3 000,00
Total	3 000,00	Total	3 000,00
Budget après DM n°2024-2	3 378 074,46	Budget après DM n°2024-2	3 378 074,46

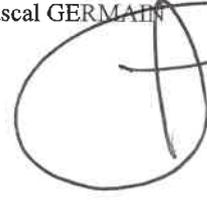
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2024-2 du budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240729-DCC204_94-BF

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-94

Objet : Décision modificative n°2024-1 du budget annexe 2024 « gestion du service Enfance-Jeunesse »

Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-1 du budget annexe 2024 « gestion du service Enfance-Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6541 – Créances admises en non-valeur	1 500,00	7066 – Redevances à caractère social	1 200,00
6542 – Créances éteintes	200,00	75888 – Autres produits divers	500,00
Total	1 700,00	Total	1 700,00
Budget après DM n°2024-1	2 344 392,24	Budget après DM n°2024-1	2 344 392,24

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 09/08/2024

ID : 089-200039758-20240729-DCC204_94-BF

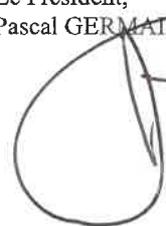
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2024-1 du budget annexe 2024 « gestion du service Enfance-Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSABOU, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-95

Objet : Cession de créances « marché de la réhabilitation du Pôle technique et environnemental »

Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que la société B.E.I, sise 6 rue d'Amsterdam – ZAC des Mâcherins 89470 Monéteau, est titulaire du lot n°8-Plomberie-Chauffage-Ventilation et du lot n° 9-Électricité dans le cadre du marché de la réhabilitation du Pôle technique et environnemental. Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Accepter la cession de la créance du lot n°8 pour un montant de 66 111,89 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,
- Accepter la cession de la créance du lot n°9 pour un montant de 31 081,04 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,

Et le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer les certificats de cessibilité de créance :
 - Pour le lot n°8 pour un montant de 66 111,89 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,

- Pour le lot n°9 pour un montant de 31 081,04 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,
- Autoriser le Président à signer tout autre document ultérieur inhérent à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la cession de la créance du lot n°8 pour un montant de 66 111,89 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,
- **ACCEPTÉ** la cession de la créance du lot n°9 pour un montant de 31 081,04 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,
- **AUTORISE** le Président à signer les certificats de cessibilité de créance :
 - Pour le lot n°8 pour un montant de 66 111,89 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,
 - Pour le lot n°9 pour un montant de 31 081,04 euros HT au profit de la Bpifrance 94700 Maison Alfort,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document ultérieur inhérent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Pascal GERMAIN

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivée à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivée à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSOUÏ, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-96

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer les missions suivantes, au sein d'une petite crèche de la collectivité :
 - Réception des repas livrés en liaison froide,
 - Préparation des plats,
 - Mise en place et service des repas,
 - Entretien de la cuisine, de la salle de repas et du matériel de cuisine.

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade correspondant au cadre d'emploi inhérent à l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8- 2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :

- le niveau de recrutement : diplôme de niveau III et/ou expérience professionnelle équivalente,
- le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial..

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉÉ un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer les missions suivantes, au sein d'une petite crèche de la collectivité :**
 - Réception des repas livrés en liaison froide,
 - Préparation des plats,
 - Mise en place et service des repas,
 - Entretien de la cuisine, de la salle de repas et du matériel de cuisine.
- **DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade correspondant au cadre d'emploi inhérent à l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L 332-8- 2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**
- **DIT que son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :**
 - le niveau de recrutement : diplôme de niveau III et/ou expérience professionnelle équivalente,
 - le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial..
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

